



# Etats financiers de la Cnaf

## Exercice 2017

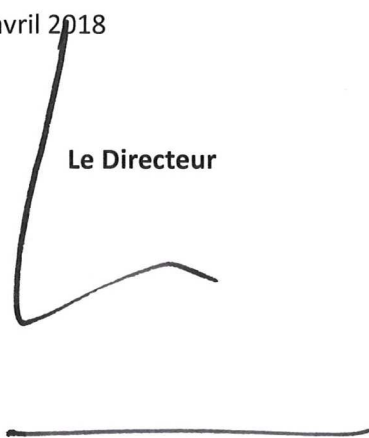


# COMPTES ANNUELS DE LA CNAF

## ETATS FINANCIERS EXERCICE 2017

A Paris, le 13 avril 2018

**Le Directeur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Vincent Mazauric**

**L'Agent comptable**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, slightly curved strokes that resemble the letters 'J' and 'B'.

**Jean-Baptiste Hy**



# Sommaire

<b>Signatures .....</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Bilan.....</b>	<b>6</b>
<b>Compte de résultat.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexes</b>	
Note n°1 : Présentation de l'organisme .....	11
Note n°2 : Les règles et méthodes comptables.....	13
Note n°3 : Les faits marquants de l'exercice.....	23
Note n°4 : Les charges de gestion technique .....	25
Note n°5 : Les charges à payer et les provisions pour risques et charges .....	31
Note n°6 : Les produits de gestion technique .....	33
Note n°7 : La gestion administrative .....	39
Note n°8 : La formation du résultat de la Cnaf.....	45
Note n°9 : Les immobilisations de la Cnaf.....	47
Note n°10 : Les créances d'exploitation, créances d'indus de prestations et comptes débiteurs .....	51
Note n°11 : Les dépréciations des comptes d'actifs .....	55
Note n°12 : La trésorerie .....	57
Note n°13 : Les capitaux propres.....	59
Note n°14 : Les dettes et comptes débiteurs .....	61
Note n°15 : Les effectifs de la Cnaf .....	65
Note n°16 : Les engagements hors bilan .....	67
Note n°17 : Les évènements post clôture .....	69
<b>Glossaire .....</b>	<b>71</b>
<b>Bilan détaillé .....</b>	<b>76</b>
<b>Compte de résultat détaillé.....</b>	<b>80</b>

## Bilan Cnaf au 31 décembre 2017 – actif

ACTIF	Exercice 2017				Exercice 2016	Note
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Struct. en Net	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>190 912 859</b>	<b>144 430 751</b>	<b>46 482 108</b>	<b>0,44</b>	<b>46 604 598</b>	
Concessions, brevets, licences et droits similaires (205)	178 875 374	144 430 751	34 444 623		38 083 124	
Divers autres immobilisations incorporelles (201, 203, 206, 208, 232, 237)	12 037 485		12 037 485		8 521 474	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>240 842 477</b>	<b>175 577 992</b>	<b>65 264 485</b>	<b>0,61</b>	<b>71 135 350</b>	
Terrains (211)	21 135 965		21 135 965		21 253 196	
Agencements, aménagements de terrains (212)	545 355	421 368	123 987		143 179	
Constructions (213)	88 389 273	54 242 039	34 147 234		37 608 623	
Divers autres immobilisations corporelles (214, 218)	129 331 251	119 950 417	9 380 834		11 971 946	
Installations techniques, matériels et outillages (215)	1 056 588	964 168	92 420		106 781	
Immobilisations mises en concession (22)						
Immobilisations corporelles en cours (231)						
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	384 045		384 045		51 626	
Immobilisations mises à disposition (24)						
<b>Immobilisations financières</b>	<b>742 384 090</b>	<b>0</b>	<b>742 384 090</b>	<b>6,97</b>	<b>705 922 550</b>	
Titres de participation et parts (261)	13 050		13 050		13 050	
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	742 109 137		742 109 137		705 693 060	
Autres formes de participation et créances rattachées						
Titres immobilisés (271, 272, 273)						
Prêts (274)	18 228		18 228		22 128	
Dépôts et cautionnements versés (275)	243 674		243 674		194 312	
Autres créances immobilisées (276)						
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 174 139 425</b>	<b>320 008 743</b>	<b>854 130 682</b>	<b>8,02</b>	<b>823 662 498</b>	<b>9</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
<b>Comptes de stock (3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Créances</b>	<b>13 343 550 021</b>	<b>3 549 607 263</b>	<b>9 793 942 758</b>	<b>91,95</b>	<b>8 489 732 595</b>	<b>10</b>
Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)	6 653 996	3 142 494	3 511 503		3 531 684	<b>11</b>
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	8 704 053 127	3 505 943 796	5 198 109 331		4 846 079 522	
Personnel et comptes rattachés (42)	29 832		29 832		44 773	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux (43)	239 815		239 815		105 077	
Entités publiques (44)	4 426 002 133		4 426 002 133		3 494 611 914	
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	201 057 877	40 520 973	160 536 903		137 055 956	
Débiteurs divers (46)	5 513 241		5 513 241		8 303 669	
<b>Comptes transitoires ou d'attente (47)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Charges constatées d'avance (486)</b>	<b>3 123 830</b>	<b>0</b>	<b>3 123 830</b>	<b>0,03</b>	<b>5 416 785</b>	
<b>Disponibilités</b>	<b>64 536</b>	<b>0</b>	<b>64 536</b>	<b>0,00</b>	<b>126 685</b>	<b>12</b>
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	64 362		64 362		126 594	
Autres trésoreries (53, 54)	173		173		92	
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 346 738 386</b>	<b>3 549 607 263</b>	<b>9 797 131 123</b>	<b>91,98</b>	<b>8 495 276 065</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 520 877 812</b>	<b>3 869 616 006</b>	<b>10 651 261 806</b>	<b>100,00</b>	<b>9 318 938 563</b>	

## Bilan Cnaf au 31 décembre 2017 – passif

PASSIF	Exercice 2017	Structure 2017	Exercice 2016	Note
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Dotations, apports (102)				
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)				
Ecart de réévaluation (105)				
Réserves (106)	0		61 925 869	
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	464 893 017		1 079 690 487	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-167 448 897		-947 396 432	
Subventions d'investissements (13)				
Provisions réglementées (14)				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>297 444 120</b>	<b>2,79</b>	<b>194 219 923</b>	<b>13</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques et charges courantes (151)	4 794 963		22 968 326	
Provisions pour risques et charges techniques (152)	549 847 024		409 890 082	
Provisions pour restructuration (154)				
Provisions pour impôts (155)				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)				
Autres provisions pour charges (158)	4 778 356		5 485 267	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>559 420 342</b>	<b>5,25</b>	<b>438 343 675</b>	<b>5</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)				
Dépôts et cautionnements reçus (165)				
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (167)				
Autres emprunts et dettes assimilées (168)				
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale (175)				
Dettes rattachées à des sociétés en participation (178)				
Comptes de liaison (18)				
Banques, établissements financiers et assimilés (51)				
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>				
Cotisants et clients créditeurs (419, 4119)	311 494 162		328 071 352	
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	24 596 430		27 752 185	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (404, 4084)	4 363 915		5 414 347	
Prestataires : versements directs aux assurés allocataires (406, 4086)	0		0	
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	22 922 173		29 702 056	
Personnel et comptes rattachés (42)	12 410 448		11 696 174	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	7 159 258		6 645 732	
Entités publiques (44 sauf 446)	248 366 321		239 468 169	
Etat impôts sur les bénéfices (446)	0		124	
Organismes de Sécurité Sociale (45)	9 152 263 017		8 026 012 403	
Créditeurs divers et charges à payer (46)	7 869 150		8 771 699	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	0		0	
Produits constatés d'avance (487)	2 952 470		2 840 724	
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>9 794 397 343</b>	<b>91,96</b>	<b>8 686 374 964</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 651 261 806</b>	<b>100,00</b>	<b>9 318 938 563</b>	

## Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2017 – charges

CHARGES	Exercice N	Structure	Exercice N-1	Note
	2017	2017	2016	
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE(I)</b>				
<b>Prestations sociales (656)</b>	<b>1 079 281 617</b>	<b>2,13</b>	<b>1 120 961 346</b>	
Prestations légales (6561)	996 458 480		996 075 779	
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	82 823 137		124 885 567	
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)				
Diverses prestations (6565, 6568)				
<b>Charges tech, transferts,subventions et contributions (6571, 6572)</b>	<b>10 203 433 362</b>	<b>20,15</b>	<b>10 196 259 440</b>	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	10 157 764 970		10 114 451 849	
Autres charges techniques (6572)	45 668 392		81 807 591	
<b>Diverses charges techniques (658)</b>	<b>36 744 463 865</b>	<b>72,56</b>	<b>36 435 747 752</b>	
<b>Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)</b>	<b>300 499 269</b>	<b>0,59</b>	<b>158 660 552</b>	
Dotations aux provisions pour charges techniques (6814)	205 057 396		62 968 252	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817)	95 441 873		95 692 300	
<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>48 327 678 113</b>	<b>95,43</b>	<b>47 911 629 090</b>	4
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>				
<b>Achats (60)</b>	<b>1 848 392</b>	<b>0,00</b>	<b>1 546 529</b>	
<b>Autres charges externes (61, 62)</b>	<b>84 765 887</b>	<b>0,17</b>	<b>85 948 065</b>	
<b>Impôts, taxes et versements assimilés (63)</b>	<b>11 510 517</b>	<b>0,02</b>	<b>11 618 427</b>	
<b>Charges de personnel</b>	<b>98 613 348</b>	<b>0,19</b>	<b>94 837 359</b>	
Salaires et traitements (641 à 644)	67 766 561		65 313 304	
Charges sociales (645 à 648)	30 846 787		29 524 055	
<b>Diverses charges de gestion courante (651 à 655) dont GaMsa</b>	<b>2 084 400 300</b>	<b>4,12</b>	<b>2 014 023 079</b>	
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (681 sauf 6814, 6817)</b>	<b>25 899 909</b>	<b>0,05</b>	<b>30 107 829</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>2 307 038 353</b>	<b>4,56</b>	<b>2 238 081 288</b>	7
<b>CHARGES FINANCIERES (III)</b>				
<b>Charges financières sur opérations de gestion courante (66X sauf 666, 668)</b>	<b>6 122 614</b>	<b>0,01</b>	<b>3 014 674</b>	
<b>Charges financières sur opérations de gestion technique (666)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Diverses charges financières (668, 686)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)</b>	<b>6 122 614</b>	<b>0,01</b>	<b>3 014 674</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>				
<b>Charges exceptionnelles sur opérations (671, 674)</b>	<b>113 732</b>	<b>0,00</b>	<b>1 798 406</b>	
<b>Valeur comptable des éléments d'actif cédés (675)</b>	<b>225 481</b>	<b>0,00</b>	<b>88 621</b>	
<b>Autres charges exceptionnelles (678)</b>	<b>11 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Dotations aux amortissements et provisions pour charges exceptionnelles (687)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>	<b>350 213</b>	<b>0,00</b>	<b>1 887 027</b>	
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE (VI=I+II+III+IV+V)</b>	<b>50 641 189 293</b>	<b>100,00</b>	<b>50 154 612 079</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XI-VI)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (XIII=VI+XII)</b>	<b>50 641 189 293</b>		<b>50 154 612 079</b>	



## Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2017 - produits

PRODUITS	Exercice N	Structure	Exercice N-1	Note
	2017	2017	2016	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>				
<b>Cotisations, impôts et produits affectés (756)</b>	<b>49 366 709 957</b>	<b>97,81</b>	<b>47 964 880 519</b>	
Cotisations sociales (7561)	30 261 309 576		30 293 232 622	
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	851 549 897		498 296 546	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	327 975 133		332 144 477	
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	0		0	
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	10 211 686 359		9 950 898 233	
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	7 714 188 992		6 890 308 641	
<b>Produits techniques (757)</b>	<b>17 298 451</b>	<b>0,03</b>	<b>25 005 444</b>	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	431 204		280 121	
Contributions publiques (7572)	16 867 247		24 725 323	
Autres contributions (7575)	0		0	
<b>Divers produits techniques (758)</b>	<b>290 258</b>	<b>0,00</b>	<b>810 593</b>	
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)</b>	<b>374 098 173</b>	<b>0,74</b>	<b>559 546 281</b>	
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	68 125 810		135 192 312	
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	305 972 363		424 353 969	
<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>	<b>49 758 396 840</b>	<b>98,58</b>	<b>48 550 242 836</b>	<b>6</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>				
<b>Vente de produits et prestations de service (701 à 709)</b>	<b>941 034</b>	<b>0,00</b>	<b>886 209</b>	
<b>Production immobilisée (72)</b>	<b>8 665 185</b>	<b>0,02</b>	<b>10 140 522</b>	
<b>Subvention d'exploitation (74)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Divers produits de gestion courante (751 à 755) dont GaMsa</b>	<b>677 339 061</b>	<b>1,34</b>	<b>621 443 074</b>	
<b>Reprise sur provisions et sur dépréciations (781X sauf 7814/17, 791)</b>	<b>4 037 448</b>	<b>0,01</b>	<b>2 883 179</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>	<b>690 982 727</b>	<b>1,37</b>	<b>635 352 984</b>	<b>7</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>				
<b>Produits financiers sur op. de gestion courante (761 à 765, 767)</b>	<b>35 194</b>	<b>0,00</b>	<b>38 198</b>	
<b>Produits financiers sur opérations techniques (766)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>Autres produits financiers (768, 786, 796)</b>	<b>4 015 430</b>	<b>0,01</b>	<b>5 424 169</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>	<b>4 050 625</b>	<b>0,01</b>	<b>5 462 367</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>				
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)</b>	<b>651 445</b>	<b>0,00</b>	<b>228 159</b>	
<b>Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)</b>	<b>18 583 665</b>	<b>0,04</b>	<b>15 730 590</b>	
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)</b>	<b>1 075 095</b>	<b>0,00</b>	<b>198 711</b>	
<b>Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>	<b>20 310 205</b>	<b>0,04</b>	<b>16 157 460</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE (XI=VII+VIII+IX+X)</b>	<b>50 473 740 396</b>	<b>100,00</b>	<b>49 207 215 647</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII=XI-VI)</b>	<b>167 448 897</b>		<b>947 396 432</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL GENERAL (XIII=XI+XII)</b>	<b>50 641 189 293</b>		<b>50 154 612 079</b>	



## Note n° 1 – Présentation de l'organisme

---

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale), elle a pour rôles principaux :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales,
- de centraliser l'ensemble des opérations y compris les opérations pour compte de tiers, des caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

### 1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

---

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales : régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille,
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf dote pour équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille.

### 1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

---

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

### 1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

---

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).



### 2.1 Le référentiel comptable

---

L'article LO 111-3 du Code de la Sécurité sociale (Css) dispose que « les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

L'article L 114-5 fixe les principes du plan comptable unique de la comptabilité en droits constatés et du rattachement à l'exercice.

L'article D 114-4-1 établit le Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (Pcuoss) applicable notamment à la Cnaf.

L'avis du conseil national de la comptabilité n° 2000-04, complété par l'avis 2008-01 relatif à l'actualisation du plan comptable unique, reconnaît la conformité du Pcuoss au Plan comptable général, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

- le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations, et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables,
- les écritures de comptabilisation des indus ou des régularisations de prise en charge de prestations sont constatées au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, ces écritures n'étant pas comptabilisées, contrairement aux dispositions du Plan comptable général, dans les comptes de charges ou de produits sur exercices antérieurs, lorsque qu'elles trouvent leur origine dans un exercice antérieur,
- les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de Sécurité sociale.

L'avis n° 2010-01 du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp) relatif à la couverture par la Cades des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale précise que la reprise des déficits ne peut être regardée comme une subvention d'équilibre et qu'elle doit en conséquence être enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes en dotation dite d'apurement.

L'avis n° 2012-05 du Cnocp relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs précise que toute entité du secteur public, hors activité industrielle et commerciale, doit modifier ses méthodes comptables lorsque ce changement lui permet « de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine et la situation financière de l'entité ». En particulier, la correction d'erreur ne doit pas impacter le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée.

Le Plan de comptes annoté inter régimes (Placair) mentionne les subdivisions et les schémas d'écritures qui concernent principalement la gestion administrative et à utiliser impérativement par les divers régimes de Sécurité sociale, en application de l'article D.114-4-2 du code de la Sécurité sociale portant adoption du référentiel de validation des comptes des organismes de Sécurité sociale.

## 2.2 Les règles et méthodes comptables applicables aux charges de la Cnaf

---

### 2.2.1 Les principales charges de la Cnaf

---

Les charges de gestion technique retracent à titre principal :

- les dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les prestations familiales servies par le régime agricole et les régimes spéciaux en application des articles L212-1, L131-6 et R252-29 du code de la Sécurité sociale.

Les charges de gestion courante concernent non seulement la gestion administrative de l'Epn mais également les charges de gestion administrative de la Branche.

### 2.2.2 Les principales règles et méthodes

---

Excepté l'action sociale dont les dépenses sur fonds propres sont autofinancées, les charges afférentes à la gestion administrative et aux prestations familiales versées sont intégralement financées par la Cnaf. Ainsi les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Caf font respectivement l'objet de dotations et d'avances annuelles versées par la Cnaf aux fins d'équilibre.

Pour la Cnaf, le fait générateur d'une opération technique résulte de la réalisation d'évènements tels que :

- l'ouverture de droit né du dépôt d'une demande réunissant l'ensemble des pièces justificatives réglementaires, permettant la liquidation,
- l'exécution d'une prestation,
- la constatation d'une créance (recours contre tiers, indus, etc.),
- la publication de textes réglementaires.

#### ***Les charges de prestations***

La Cnaf, tête de réseau, n'a pas vocation à verser des prestations familiales. Cependant elle enregistre dans ses livres à la clôture, les prestations familiales versées par la Ccmsa à ses allocataires au titre de la délégation de gestion permanente dont elle dispose.

En application des arrêtés du 18 et 25 novembre 2014, portant approbation d'une convention conclue dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996, les prestations familiales liées aux régimes Sncf et Ratp sont gérées par les Caf à partir du 1er janvier 2015, et les cotisations correspondantes recouvrées par le réseau des Urssaf. Les prestations versées aux allocataires de ces deux régimes sont intégrées depuis 2015 au circuit de gestion de droit commun du régime général, et comptabilisées par les Caf.

De même, en application de l'article 45 de la loi n°2015-1702 de financement de la Sécurité sociale pour 2015, les Caf versent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les prestations familiales aux fonctionnaires des trois fonctions publiques des Dom, et le recouvrement est assuré par les Cgss.

### **Les charges à payer de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf)**

Conformément à la convention Cnaf/Cnav la charge à payer est constituée de trois éléments :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation, ce montant étant estimé à 1 % des dépenses observées sur ce poste,
- une estimation des cotisations au titre des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, gérés par les Caf mais dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à la clôture de l'exercice,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite par la Ccmsa pour le régime agricole.

### **2.3 Les règles et méthodes comptables applicables aux produits de la Cnaf**

---

Les produits de gestion technique comprennent :

- les cotisations sociales de l'ensemble des régimes (au titre des salariés, non-salariés, des exploitants et salariés agricoles...), le seuil d'éligibilité en vigueur de 3,5 Smic s'examinant à partir de la rémunération annuelle, le taux de la cotisation d'allocations familiales étant de 3,45% si elle lui est inférieure, et de 5,25 % sinon,
- les cotisations prises en charge par l'Etat ou la Sécurité sociale, correspondant à la compensation d'exonérations spécifiques de charges patronales,
- la Contribution Sociale Généralisée (au taux de 0,85%),
- les impôts et taxes affectés principalement la taxe sur salaires (38,65%), la taxe véhicule de société, les prélèvements sur paris en ligne et la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats d'assurance automobile,
- les divers autres produits techniques,
- les reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les produits sont pour l'essentiel :

- les prélèvements obligatoires affectés au financement général de la Branche (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, impôts et taxes affectés à la compensation de certaines exonérations de cotisations),
- le remboursement par l'Etat de certaines prestations et, depuis 2010, la prise en charge d'une fraction des pertes sur indus d'Aah et d'Api.

Les produits résultant des prélèvements obligatoires sont comptabilisés directement par la Cnaf au vu des états annuels fournis à la clôture de l'exercice par l'Acoss (produits des recouvrements opérés par les Urssaf et par l'Acoss elle-même), par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, qui distinguent les produits à recevoir parmi les produits techniques, ainsi que par les Régimes spéciaux.

## **Les cotisations**

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

<b>Nature de cotisations sociales</b>	<b>Fait générateur</b>
Cotisations sur les salaires	Période d'emploi : pour les établissements qui ne sont pas en décalage de paie, c'est la période de versement de salaire ; pour les établissements en décalages de paie, les cotisations des périodes d'emploi de décembre sont désormais rattachées à l'année en cours à travers l'estimation d'un produit à recevoir
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé
Cotisations sur les revenus non salariés (travailleurs indépendants)	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Majorations et pénalités de retard	Constat de non paiement et non déclaration à la date d'exigibilité des cotisations dues

Les opérations d'inventaire complètent l'enregistrement des produits opérés au cours de l'exercice.

### **Les impôts et taxes affectés**

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) notifie aux caisses nationales de Sécurité sociale le produit des impôts et taxes, en distinguant les produits ayant fait l'objet d'un encaissement effectif et les produits à recevoir.

Leurs faits générateurs sont pris en compte au titre de l'exercice de leur comptabilisation sous réserve qu'ils puissent être mesurés de façon suffisamment fiable. Les produits de redressements sont rattachés à l'exercice d'émission des titres exécutoires à l'encontre des redevables.

Sont inscrits en produits à recevoir dans les comptes des organismes de Sécurité sociale les droits dont le fait générateur est né avant la clôture de l'exercice. Les produits à recevoir tiennent compte d'une éventuelle modification intervenue en loi de finances pour l'année suivante. Ainsi, le versement d'une taxe en janvier N+1 par l'administration fiscale, prévue par une loi de finances pour N+1, donne lieu à l'enregistrement de produits à recevoir en année N, tenant compte ainsi du fait générateur de la recette.

### **Les autres produits**

Les contributions publiques et assimilées sont généralement dues par l'Etat ou par une entité publique. Elles sont constatées par l'organisme dès connaissance de la décision d'attribution de la subvention, contribution ou participation.

### **Les produits à recevoir sur cotisations**

Dans le champ des contributions et cotisations perçues par les Urssaf et Cgss, à l'origine de l'essentiel des prélèvements obligatoires affectés à la branche Famille, la Contribution sociale généralisée ainsi que les cotisations dues par les employeurs (ou dont l'exonération est compensée) font l'objet de constitution de Produits à recevoir calculés par l'Acos, directement intégrés dans les comptes combinés de la branche Famille par la Cnaf.

Les produits à recevoir afférents aux recouvrements des organismes de base sont évalués par l'Acos en fonction d'une méthode estimative.



La méthode d'estimation combine deux sources de données observées : d'une part, les données déclaratives constatées à fin janvier N+1 au niveau des comptes cotisants (permettant de distinguer les produits débiteurs des produits créditeurs) et d'autre part les données comptables à la même date. Les produits à recevoir déterminés selon cette méthode comportent deux composantes : une partie certaine connue, s'appuyant sur les données constatées en janvier N+1 et représentant plus de 85% des Par, et une partie estimative pour les produits rattachables à N et constatés après janvier N+1, basée sur les données comptables des exercices précédents.

Les cotisations sociales faisant l'objet d'une estimation de Par sont :

- les cotisations patronales et salariales des actifs des secteurs privé et public attribuées au régime général (y compris celles créées à compter de 2015 au titre de la pénibilité), et dont les Par sont estimés suivant la méthode décrite ci-avant,
- les cotisations des Employeurs de personnel de maison (Epm), y compris la fraction prise en charge par la branche famille au titre du dispositif Cmg-Paje,
- les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement (retraites, préretraites et chômage) recouverts par les organismes du réseau,
- les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement (retraites de base, indemnités journalières, pensions d'invalidité) collectés directement par l'Acoss, sur le fondement d'informations communiquées par les organismes concernés (Cnamts, Cnav, service des pensions de l'Etat etc),
- les cotisations sociales portant sur les revenus des auto-entrepreneurs, qui font l'objet d'un produit à recevoir correspondant aux produits relatifs aux déclarations au titre du 4ème trimestre N reçues jusqu'à la mi-février N+1.

### ***Les dépréciations des créances douteuses de comptes cotisants***

La dépréciation des créances est établie par l'Acoss sur la base d'une méthode estimative fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances en distinguant :

- 3 grandes régions (Ile-de-France, Province métropolitaine et Dom),
- 4 types de cotisants (les cotisants mensuels du secteur privé, les cotisants trimestriels du secteur privé, les travailleurs indépendants et les autres cotisants),
- 5 types de prélèvements (la part patronale, la part salariale, la contribution transport, les cotisations pour l'institut de retraite complémentaire des employés de maison (Ircem) et les majorations et pénalités),
- l'ancienneté de la créance en fonction de la date de leur naissance.

A partir des taux d'encaissement et d'annulation de créances observés, des taux de recouvrabilité sont établis pour chacun de ces niveaux d'analyse. Ces taux traduisent statistiquement la fraction des créances de chaque exercice qui sera probablement recouvrée si on lui applique, année après année, les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. A partir de ces taux de recouvrabilité, des taux de dépréciation (calculés à partir des conditions de l'année courante) sont déterminés par exercice d'origine.

La méthode d'estimation des taux de dépréciation année après année rend procyclique le calcul des dépréciations de créances cotisants. Ainsi, afin d'éviter que l'estimation des dépréciations ne soit trop faible avant un ralentissement conjoncturel et trop forte avant une reprise, un lissage des taux de provision a lieu sur les 5 dernières années.

La méthode statistique est appliquée aux créances douteuses non prescrites, les créances prescrites étant dépréciées à 100%. L'ensemble des créances sont considérées comme douteuses à l'exception des créances des comptes de tiers payeurs (Cpam, Caf), de celles relatives aux cotisations des assurés volontaires et des contributions au titre de la Cmu.

Depuis 2016, une méthode d'estimation des dépréciations spécifiques est mise en œuvre pour les plus grosses créances en litiges : elles sont exclues de l'évaluation statistique et sont dépréciées sur la base de l'analyse du risque juridique effectuée dans le cadre de l'estimation des provisions pour risques de remboursement des litiges.

### **Les provisions pour charges**

Des provisions pour réductions de produits sont comptabilisées en cohérence avec la méthode d'estimation des produits à recevoir au titre des recettes recouvrées. La provision pour réduction de produits recouvre les réductions de produits générées par un évènement déclaratif à l'origine du cotisant (tableau récapitulatif, régularisation tardive de bordereau, régularisation créditrice à la suite d'une fourniture de revenu définitif, etc.).

Les réductions de produits liées à des contrôles sur place sont exclues du champ : seules les réductions enregistrées en N+1 au titre des produits de l'année N en font partie.

## **2.4 Les produits et charges de gestion administrative**

---

Ces produits et charges correspondent principalement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel de la Cnaf ainsi qu'aux charges de gestion administrative de la Mutualité agricole (Msa). Ils sont identifiés dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le Fnpf.

Les produits courants sont constitués pour l'essentiel des dotations de gestion courante affectées à son fonctionnement.

En gestion administrative, les opérations sont comptabilisées à réception de la facture datée du fournisseur (pour les achats), à la date de constatation du service fait (pour les services rendus à l'organisme) ou la date de livraison (pour les fournitures et biens reçus). Toutefois, en période d'inventaire ces opérations sont comptabilisées, le cas échéant, en charges à payer ou charges constatées d'avance, en application de la règle des droits constatés.

Les charges de gestion administrative (salaires, charges sociales, achats de prestations ou de fournitures diverses, etc.) sont comptabilisées au profit du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

Hormis ces dotations, les produits sont également comptabilisés lors de la facturation par la Cnaf de prestations de services rendus à des tiers, ou lors de la réception de la notification d'une subvention à recevoir d'une entité publique.

### **2.4.1 Les dotations aux amortissements**

---

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le système linéaire. Le Plan comptable unique précise que le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé par les organismes à partir des durées courantes d'usage de ces immobilisations (selon le tableau publié au Journal Officiel du 15 décembre 2001).

Les amortissements sont calculés « au prorata temporis » à compter du jour de la mise en service de l'immobilisation, acquise ou produite (logiciels, ...) par l'organisme.

Dans le respect du principe de permanence des règles d'imputation comptable, et en concertation entre les services ordonnateurs et l'agence comptable, les organismes peuvent imputer directement dans les comptes de charges de l'exercice les biens corporels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 800 € hors taxes, (comptes « Fournitures d'entretien et de petits équipements », « Fournitures administratives », « Autres matières et fournitures »). Dans les mêmes conditions, les logiciels créés ou acquis d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 800 € peuvent être enregistrés au compte « Etudes et recherches ».

Cette mesure de simplification ne concerne que les biens réputés « consommés au premier usage » et implique leur inscription immédiate à l'inventaire, afin d'assurer leur sécurité physique.

Pour l'amortissement des biens immobiliers, les 8 composants suivants ont été retenus pour les organismes de sécurité Sociale du régime général :

- structure et ouvrages assimilés,
- agencements et aménagements intérieurs,
- menuiseries extérieures,
- chauffage, Vmc, climatisation, extracteur d'air,
- étanchéité et ravalement avec amélioration,
- électricité, câblage, transmission communication,
- plomberie/sanitaire,
- ascenseurs.

Pour le composant « structure » des immeubles, la durée d'amortissement appliquée est de 25 ans pour les biens acquis depuis janvier 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée d'amortissement initiale n'a pas été modifiée. Pour les autres composants, la durée d'amortissement est de 10 ans pour les immeubles acquis depuis 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée initiale n'a pas été modifiée.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée des amortissements
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels (bureautique)	3
Logiciels (systèmes centraux)	5
Installations complexes spécialisées	10
Installations à caractère spécifique	10
Matériel	7
Outillage	7
Agencement et aménagement des matériels et outillages	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Matériel de transport	4
Matériel de bureau	5
Matériels informatiques (bureautiques)	3
Matériels informatiques (systèmes centraux et péri informatique)	5
Mobilier	10

### 2.4.2 Les charges à payer et produits à recevoir de gestion administrative

Les charges à payer concernent d'une part les commandes livrées et non facturées au 31 décembre et d'autre part les charges de personnel (congrés non pris, Artt, compte épargne temps, prime de mobilité des employés et cadres, frais de déplacement, etc.).

Les produits à recevoir concernent notamment les indemnités journalières et les remboursements d'Uniformation.

Les produits à recevoir et charges à payer sont, selon leur nature, extournés en début d'exercice suivant et reconstitués à la clôture suivante (congrés non pris, Artt, etc.) ou régularisés lors de la réception de la pièce justificative par l'agence comptable.

### 2.4.3 Les charges et les produits de gestion administrative constatés d'avance

Il s'agit d'opérations enregistrées par la Cnaf en matière de gestion administrative. Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Ainsi les charges de loyer payées en N, qui concernent en fait le début de l'année N+1, sont exclues de la comptabilité de l'exercice N.

De même, sont des produits constatés d'avance les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectives ou fournies par l'organisme.

Les charges et produits constatés d'avance sont éliminés du compte de résultat de l'exercice par des écritures de régularisation des comptes de « Charges constatées d'avance » et de « Produits constatés d'avance ».

### 2.4.4 Les provisions de gestion administrative

Les principales provisions de gestion administrative sont les suivantes :

- **La prime pour intéressement** qui est versée en juin N+1 au titre de l'année N, donne lieu à la constitution d'une provision évaluée sur la masse salariale de l'année en supposant les objectifs atteints à 100 %. Elle représente 2,5 % de la masse salariale.
- **La part variable** relative à la rémunération des directeurs et agents de direction est prévue par le protocole d'accord du 22 juillet 2005 et versée en N+1 au titre de l'année N. Le montant de la provision est établi sur la base de 100% du montant total théorique. Ce montant intègre un taux de charges forfaitaire de 62%. Une prise en compte de la majoration Dom de 40 % a concerné les montants de la part variable des Agents de Direction et de la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9.
- **La prime de résultat** des cadres de niveaux 8 et plus, et des informaticiens à partir du niveau 7, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées.

- **La provision pour médailles du travail** est calculée par l'Ucanss en fonction de la valeur des gratifications futures à verser (norme comptable IAS19). La méthode est identique à celle utilisée pour l'évaluation de l'engagement hors bilan lié à l'indemnité de départ à la retraite décrit en note 17. En complément, la probabilité de demande par l'agent est considérée à 100% et le taux de revalorisation est à zéro, en l'absence de revalorisation en perspective. Pour chacune des médailles, ne sont retenues que celles potentiellement à recevoir, compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans l'institution, jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. En effet, sont exclues les attributions de médaille dont l'ancienneté nécessaire induit un âge projeté supérieur à l'âge de départ en retraite, de même que celles qui seraient déjà échues.
- **Les provisions pour litiges** peuvent concerner les relations avec les fournisseurs, ou les salariés en cas de litige prud'homal. Chaque Caf établit le montant de la provision en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des risques de charges réels qui la concernent. La provision est reprise en comptabilité lorsque le risque se réalise (la caisse est condamnée à verser une indemnité) ou lorsque le risque de perte financière disparaît (la provision devient alors sans objet).
- **Les provisions pour désamiantage** pour les dépenses de mise en conformité relevant de dispositions légales, et dont la non réalisation entraîne des sanctions pécuniaires. Ainsi, à partir du moment où une pollution à l'amiante est détectée, le coût des futurs travaux de dépollution (uniquement travaux de confinement, nettoyage et assainissement) doit être provisionné.

#### 2.4.5 Les engagements hors bilan de gestion administrative

---

Les règles et méthodes relatifs aux engagements hors bilan de gestion administrative, qui concernent exclusivement les indemnités de fin de carrière, sont décrites dans la note 16.

## 2.5 Les changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable

---

### 2.5.1 Les changements de méthodes et d'estimations comptables

---

Le Pcuoss prévoit que le versement du salaire soit le fait générateur de la comptabilisation des prélèvements sociaux sur les revenus d'activité salariaux.

Les organismes chargés du recouvrement des prélèvements sociaux rattachent à l'exercice N :

- s'agissant des entreprises de moins de 10 salariés et celles de taille plus importante qui versent les salaires avant la fin du mois correspondant à la période d'activité, les cotisations et contributions sociales assises sur les salaires versés par les employeurs au titre des périodes d'activité correspondant aux mois de janvier à décembre de l'exercice N,
- s'agissant des entreprises de 10 salariés et plus dites en « décalage de paie », qui versent les salaires au cours du mois M+1 (ou M+2) suivant celui de la période d'activité, les cotisations et contributions sociales assises sur les salaires versés par les employeurs au titre des périodes d'activité correspondant au mois de décembre (voire de novembre) de l'exercice précédent N-1 et aux mois de janvier à novembre (ou d'octobre) de l'exercice N.

L'article 13 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité sociale pour 2017 mentionne que la contribution sociale sur les revenus d'activité et de remplacement est due pour les périodes au titre desquelles les revenus intégrés à l'assiette de ce prélèvement sont attribués. Ces dispositions sont applicables aux périodes de travail pour lesquelles la rémunération est versée à compter du 1er janvier 2018.

La modification du fait générateur des prélèvements sociaux sur les revenus d'origine salariale et sur les revenus de remplacement constitue un changement de méthode comptable.

En effet, le CNOCP dans son avis 2018-04 précise que « Les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ont pour conséquence que les prélèvements sociaux dont sont redevables les entreprises au titre des périodes d'emploi de janvier à décembre de l'année N constituent des produits pour les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice N, que les entreprises règlent les salaires au cours du mois correspondant à la période d'activité ou au cours du mois suivant (voire en M+2) »

De ce fait, les prélèvements sociaux assis sur les rémunérations versées par les entreprises en décalage de paie à leurs salariés à compter du 1er janvier N au titre du travail qu'ils ont effectué avant cette date doivent dorénavant donner lieu à l'enregistrement de produits à recevoir dans les comptes de l'exercice N-1.

Il a donc été comptabilisé :

- au résultat de l'exercice, les produits de cotisations et de contributions sociales au titre des périodes de travail à compter du 1er janvier N à hauteur de 7,8 M€ pour la Csg et 19,4 M€ pour les prélèvements sociaux,
- en situation nette d'ouverture de l'exercice, les produits de cotisations et de contributions sociales assises sur les salaires versés à compter du 1er janvier N au titre de périodes de travail antérieures à cette date à hauteur de 272 M€ (dont 58 M€ pour la Csg et 214 M€ pour les prélèvements sociaux).

### **2.5.2 Les corrections d'erreurs**

---

La provision pour dépréciation des créances douteuses Aah et Api comptabilisée par les Caf en 2016 était sous-évaluée de 1,6M€. La correction de cette erreur conduit à débiter le report à nouveau de la Cnaf à hauteur de 1,6M€ au titre de l'ajustement de la dotation d'équilibre qui aurait été attribuée aux Caf.

### 3.1 Financement

---

A partir de 2017, la mise en paiement et le financement de l'Allocation de logement temporaire « aides aux organismes » (Alt 1) est entièrement supportée par l'Etat. En conséquence, le Fnprf n'a plus à financer 50 % de ces dépenses (35,7 M€ en 2016). Les dépenses constatées en 2017 relatives à l'exercice 2016 (7,6 M€ pour la part financée par la branche famille) sont compensées par l'extourne de la charge à payer comptabilisée en 2016 pour un montant de 7,7 M€.

L'effet en année pleine de la mise en œuvre de la seconde phase du pacte de responsabilité stabilise le montant des cotisations sociales (- 0,1 %). Par ailleurs, les modalités de compensation des mesures du pacte entraînent une hausse des autres recettes en 2017 :

- une hausse de 70,9 % des cotisations prises en charge par l'Etat, liée à la mise en compensation d'exonérations auparavant non compensées (+ 0,3 Md€),
- l'augmentation des recettes liée au relèvement de la fraction de la taxe sur les salaires (+2,8 Md€) et au supplément de produit issu de la Taxe sur les véhicules de société (+0,3 Md€), partiellement compensée par le transfert à la branche maladie des droits de consommation tabacs (-1,0 Md€) et de la quote-part de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (-1,3 Md€).

Ces évolutions ainsi que la hausse de la Csg de 2,6 % génèrent 1,4 Md€ de produits en plus en 2017.

### 3.2 Versement des prestations familiales aux fonctionnaires des Dom

---

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 transfère aux Caf au 1er janvier 2017, la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Cette disposition met fin au mécanisme de compensation entre les cotisations dues et les prestations versées par les collectivités des Dom. Depuis le 1er janvier 2017, les cotisations dues par les collectivités et les prestations versées aux fonctionnaires sont gérées sous le régime de droit commun.





## Note n° 4 – Les charges de gestion technique : prestations légales, sociales et transferts

Les charges de gestions techniques représentent l'essentiel (95,4 %) des dépenses inscrites au compte de résultat de la Cnaf, soit 48 328 M€ en 2017.

Leur ventilation est présentée dans le tableau ci-après.

Nature des opérations	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Prestations légales</b>	<b>996 458 480</b>	<b>2,06%</b>	<b>996 075 779</b>	<b>0,04%</b>
<i>Msa</i>	996 458 480	2,06%	983 613 325	1,31%
<i>Collectivités locales -DOM</i>	0	0,00%	12 462 454	-100,00%
<b>Prestations extra-légales</b>	<b>82 823 137</b>	<b>0,17%</b>	<b>124 885 567</b>	<b>-33,68%</b>
<i>Msa</i>	126 948 731	0,26%	145 850 634	-12,96%
<i>Autres</i>	-44 125 594	-0,09%	-20 965 067	110,47%
<b>Transfert entre organismes de Sécurité Sociale</b>	<b>10 157 764 970</b>	<b>21,02%</b>	<b>10 114 451 849</b>	<b>0,43%</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>45 668 392</b>	<b>0,09%</b>	<b>81 807 591</b>	<b>-44,18%</b>
<b>Diverses charges techniques</b>	<b>36 744 463 865</b>	<b>76,03%</b>	<b>36 435 747 752</b>	<b>0,85%</b>
<b>Dotations aux provisions pour charges techniques</b>	<b>300 499 269</b>	<b>0,62%</b>	<b>158 660 552</b>	<b>89,40%</b>
<b>Total des charges techniques</b>	<b>48 327 678 113</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 911 629 090</b>	<b>0,87%</b>

A titre liminaire, il convient de noter que les rubriques du compte de résultat de la Cnaf présentent plusieurs différences avec le compte de résultat combiné de la branche Famille, notamment :

- le poste « Diverses charges techniques » retraçant le montant des dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les postes « Prestations légales et extra-légales » qui intègrent dans les comptes de la Cnaf, uniquement les prestations légales et sociales versées par le régime agricole, ainsi que les prestations versées aux fonctionnaires des collectivités locales des Dom jusqu'à fin 2016.

### 4.1 Les prestations légales et extra-légales

Les prestations légales sont constituées des prestations servies par les régimes spéciaux (régimes agricoles - salariés et exploitants) à leurs ressortissants pour un montant de 996 M€. Ces prestations légales sont comptabilisées dans les comptes de la Cnaf selon des modalités qui sont encadrées par l'art R 252-29 du Code de la Sécurité sociale.

Les prestations extra-légales sont constituées de prestations servies par les régimes spéciaux et de la comptabilisation d'ajustement de charges à payer d'action sociale par la Cnaf au titre des Caf (en 2016, extourne de la charge à payer 2015 de 20 M€ comptabilisée en 2016, et comptabilisation de la décote de charge à payer de 44 M€ en 2017).

Les prestations légales et extra-légales sont présentées par grands postes ci-après :

Nature des opérations	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Prestations légales</b>	<b>996 458 480</b>	<b>92,33%</b>	<b>996 075 779</b>	<b>0,04%</b>
<i>En faveur de la famille</i>	504 168 070	46,71%	499 859 260	0,86%
<i>Pour les jeunes enfants</i>	395 623 263	36,66%	393 732 499	0,48%
<i>En faveur de l'éducation</i>	69 117 768	6,40%	68 067 799	1,54%
<i>En faveur du logement</i>		0,00%	7 942 557	-100,00%
<i>En faveur des handicapés</i>	24 176 788	2,24%	23 016 485	5,04%
<i>Frais de tutelle</i>	992 725	0,09%	1 260 012	-21,21%
<i>Autres Allocations &amp; Prestations</i>	2 379 866	0,22%	2 197 167	8,32%
<b>Prestations extra-légales</b>	<b>82 823 137</b>	<b>7,67%</b>	<b>124 885 567</b>	<b>-33,68%</b>
<b>Msa</b>	<b>126 948 731</b>	<b>11,76%</b>	<b>145 850 634</b>	<b>-12,96%</b>
<i>Autres aides individuelles - Action Sociale</i>	101 745 496	9,43%	120 541 818	-15,59%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	708 031	0,07%	632 428	11,95%
<i>Subventions d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	3 421 473	0,32%	4 175 956	-18,07%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	8 288 224	0,77%	8 013 884	3,42%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	1 256 845	0,12%	1 191 376	5,50%
<i>Partie Enfance - Prestations sociales CEJ &amp; fonds d'accompagnement</i>	719 634	0,07%	758 407	-5,11%
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales CEJ &amp; fonds d'accompagnement</i>	10 809 029	1,00%	10 536 766	2,58%
<b>Autres</b>	<b>-44 125 594</b>	<b>-4,09%</b>	<b>-20 965 067</b>	<b>110,47%</b>
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	0	0,00%	-11 827 470	-100,00%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	0	0,00%	-5 451 768	-100,00%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	0	0,00%	-3 685 829	-100,00%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	-31 391 515	-2,91%	0	
<i>Partie Enfance - Prestations sociales CEJ &amp; fonds d'accompagnement</i>	-6 889 441	-0,64%	0	
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales CEJ &amp; fonds d'accompagnement</i>	-4 858 298	-0,45%	0	
<i>Aide spécifique ALSH</i>	-986 340	-0,09%	0	
<b>Prestations légales et extra-légales</b>	<b>1 079 281 617</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 120 961 346</b>	<b>-3,72%</b>

#### 4.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
<b>6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés</b>	<b>10 157 764 970</b>	<b>10 114 451 849</b>	<b>0,43%</b>
Compensations Régime Général	24 947 584	32 241 184	-22,62%
<i>Cssm</i>	24 548 484	31 722 953	-22,62%
<i>Saint-Pierre et Miquelon</i>	399 100	518 231	-22,99%
AVPF - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 091 504 835	5 068 046 796	0,46%
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	4 777 569 084	4 746 105 955	0,66%
Congé de patern. et d'accueil de l'enfant - Prise en charge de prest. par la CNAF	263 053 995	267 474 057	-1,65%
Autres transferts	689 472	583 857	18,09%

L'ensemble de ces transferts représente 10 158 M€ en 2017, suite à une légère augmentation (+0,4 %).

#### 4.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-3 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'un handicapé (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Sur le plan comptable et financier il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille.

Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer.

Après une baisse de 0,2% entre 2015 et 2016, les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 0,5 % en 2017, totalisant 5 092 M€.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
<b>2017</b>	4 755 297 339		315 272 438	5 070 569 777
<b>2016</b>		337 355 968	-336 309 865	1 046 103
<b>2015</b>		18 412 853		18 412 853
<b>2014</b>		1 476 102		1 476 102
<b>Total</b>	<b>4 755 297 339</b>	<b>357 244 923</b>	<b>-21 037 427</b>	<b>5 091 504 835</b>

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle et dont les montants sont connus au 31 décembre (Complément familial, Allocation de base de la Paje, Ape, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 755 M€ en 2017, contre 4 740 M€ en 2016, soit une augmentation de 0,3%, malgré la baisse des affiliations au titre de la Prepare seulement en partie compensée par des affiliations au titre de l'Allocation de base de la Paje.

Les charges à payer 2017 sont composées :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation (1 % des charges courantes),
- une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf et dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à l'arrêté des comptes,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole.

Charges à payer	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
Cotisations restant à notifier	47 552 973	47 399 875	0,32%
Cotisations sur autres avantages	139 647 354	165 361 242	-15,55%
Autres régimes	128 072 111	123 548 748	3,66%
<b>Total</b>	<b>315 272 438</b>	<b>336 309 865</b>	<b>-6,26%</b>

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charge d'Avpf pour l'année N, réalisée selon la méthode approuvée par les deux caisses nationales. A la fin de chaque exercice, avant le 18 février N+1, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 et les montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant des cotisations reconnues et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

#### 4.2.2 Majorations pour enfants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la branche Famille rembourse directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cnrsi) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la sécurité sociale.

Le montant 2017 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 4 777 M€, ce qui correspond à une augmentation de 0,7 % par rapport à 2016.

#### 4.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille.

Cette contribution s'établit en 2017 à 263 M€, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2016, en continuité avec l'évolution constatée les trois années précédentes (-2,1 % en 2016, -0,9 % en 2015, - 0,5 % en 2014). Une provision pour rappels de 24 M€, communiquée par la Cnamts, a été constituée.

La contribution complémentaire de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat est de 12,8 M€. Une provision de 12,8 M€ a été constituée en l'absence de production du décompte des effectifs et des nombres de jours pour l'année 2017. En effet aux termes de l'article D 223-1 l'Etat doit produire un décompte du nombre d'agents concernés et de jours de congé de paternité. La production tardive de ce décompte empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constatation d'une provision.

#### 4.3 Les autres charges techniques sociales

Le Fnpf couvre une troisième catégorie de charges, qui correspond à des transferts financiers vers des organismes tiers sans versement par ceux-ci de prestations directes aux allocataires. Leur montant total s'élève à 45,7 M€, en baisse de 44,2 % par rapport à 2016, en raison du transfert au budget de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la partie relative aux aides aux organismes de l'Allocation de logement temporaire (Alt 1).

Autres charges techniques	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
<b>6572 - Autres charges techniques</b>	<b>45 668 392</b>	<b>81 807 591</b>	<b>-44,18%</b>
Participations au titre de la prestation ALT - Autres charges techniques	17 136 630	53 342 369	-67,87%
Participations au titre des pertes sur créances ALT - Autres charges techniques	436	593	-26,59%
UNAF - Participations	28 531 327	28 464 629	0,23%

#### 4.3.2 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le Régime agricole financent le fonds spécial destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). La part relative de chacun de ses contributeurs est fixée en fonction du montant de prestations familiales versées. Conformément à l'arrêté du 29 juin 2017, la part financée par la Cnaf s'élève à 27,7 M€, à laquelle s'ajoute la part financée par la Ccmsa (0,9 M€), soit un total de 28,5 M€, en augmentation de 0,23 % par rapport à 2016.

#### 4.3.4 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) est composée de deux parties :

- l'Alt 1, au titre des aides aux organismes, entièrement supporté par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour laquelle le Fnpf n'a plus en 2017 à financer 50% des dépenses (35,7 M€ en 2016),
- l'Alt 2, au titre des gens du voyage financée à part égales entre la branche Famille et l'Etat (17,2 M€ en 2017 contre 17,7 M€ en 2016).

#### 4.4 Les dotations versées au réseau et autres charges techniques

Ce poste est constitué pour l'essentiel (36 330 M€, soit 98,9 %), des dotations d'équilibre allouées aux Caf. Les diverses charges techniques se répartissent conformément au tableau ci-après.

Nature des opérations	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Dotations	36 329 584 335	98,87%	35 962 699 888	1,02%
Contributions	2 827 006	0,01%	3 021 169	-6,43%
Subventions	6 585 580	0,02%	4 230 954	55,65%
Pertes sur créances irrécouvrables	368 118 685	1,00%	405 521 010	-9,22%
Diverses autres charges techniques	37 348 259	0,10%	60 274 731	-38,04%
<b>TOTAL</b>	<b>36 744 463 865</b>	<b>100,00%</b>	<b>36 435 747 752</b>	<b>0,85%</b>

En dehors des dotations, les charges techniques comprennent notamment :

- une contribution du Fnas à la Caf de Meurthe et Moselle pour la revue Vie de famille (3 M€),
- des subventions sur fonds nationaux de 7 M€ dont 4 M€ accordées en 2017 aux associations nationales et 2 M€ versée à la Caf des bouches du Rhône,
- des pertes sur créances irrécouvrables de cotisations ou de prestations, notifiées par l'Acoss au titre du régime général, et par le régime agricole pour ses ayants-droit, pour un montant de 368 M€,
- diverses autres charges techniques relatives constituées des charges notifiées par l'Acoss sur le recouvrement direct (36 M€ en 2017, contre 22 M€ en 2016), et de l'ajustement sur l'Epn des opérations comptabilisées sur l'entité combinante (variations des provisions d'Aah et Api, correction d'erreur ou changement de méthode comptable) qui se traduit par une minoration des dotations de 1 M€ en 2017 et par une majoration de 34 M€ en 2016 (il faut rétablir les dotations qui auraient été allouées par la Cnaf si les opérations avaient été normalement comptabilisées par les Caf).

#### 4.5 Les dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation de créances

Les dotations aux provisions pour charges techniques et prestations sociales sont en forte progression (+ 142 M€) pour s'établir à 205 M€ en 2017. Cette variation provient de la dotation aux provisions notifiée par l'Acoss pour 139 M€.

Celles relatives aux dépréciations des actifs circulants restent stables et s'élèvent à 95 M€ en 2017.

Dotations aux provisions	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Provisions pour charges techniques et prestations</b>	<b>205 057 396</b>	<b>68,24%</b>	<b>62 968 252</b>	<b>225,65%</b>
<i>Prestations légales</i>	27 945 145	9,30%	24 183 200	15,56%
<i>Autres charges techniques - recouvrement</i>	139 327 242	46,37%	0	
<i>Autres charges techniques</i>	37 785 009	12,57%	38 785 052	-2,58%
<b>Provisions pour dépréciation des actifs</b>	<b>95 441 873</b>	<b>31,76%</b>	<b>95 692 300</b>	<b>-0,26%</b>
<i>Créances sur cotisations</i>	92 274 589	30,71%	91 076 808	1,32%
<i>Créances sur indus</i>	2 805 882	0,93%	2 161 290	29,82%
<i>Créances sur recours contre les tiers et employeurs</i>	351 291	0,12%	135 076	160,07%
<i>Autres créances</i>	10 111	0,00%	2 319 126	-99,56%
<b>TOTAL</b>	<b>300 499 269</b>	<b>100,00%</b>	<b>158 660 552</b>	<b>89,40%</b>

## Note n° 5 – Les charges à payer et provisions pour risques et charges

### 5.1 Les charges à payer

Les charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2017 s'élèvent à 500 M€. Elles diminuent globalement de 15,4 % par rapport à 2016.

Leur ventilation par nature est présentée dans le tableau ci-après :

CHARGES A PAYER	Exercice 2017	Structure 2017	Exercice 2016	Evolution 2017/2016
Fournisseurs de biens et services	24 612 913	4,93%	27 811 650	-11,50%
Fournisseurs d'immobilisations	4 363 915	0,87%	5 414 347	-19,40%
Fnal - Alt	2 300 339	0,46%	10 091 720	-77,21%
Alt1	0	0,00%	7 711 882	-100,00%
Alt2	2 300 339	0,46%	2 379 838	-3,34%
Paje, cotisations, versements à payer	20 621 834	4,13%	19 610 336	5,16%
Personnel	12 318 450	2,47%	11 560 458	6,56%
Charges sociales	6 286 715	1,26%	5 910 033	6,37%
Charges fiscales	4 707 342	0,94%	3 949 236	19,20%
Organismes branche et hors branche famille	416 576 530	83,37%	499 109 998	-16,54%
Charges à payer divers	7 869 150	1,57%	7 317 631	7,54%
<b>TOTAL</b>	<b>499 657 186</b>	<b>100,00%</b>	<b>590 775 407</b>	<b>-15,42%</b>

#### **Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs**

Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs constatées en 2017 au titre des frais de fonctionnement (factures non parvenues) et pour l'investissement (fournisseurs d'immobilisations) s'élèvent à 29 M€ en 2017 contre 33 M€ en 2016.

#### **Les charges à payer de Paje – Cmg**

Concernant la Paje, 20 M€ de charges à payer ont été comptabilisées en 2016 et 2017 au titre du régime agricole (cotisations Cmg-Paje).

#### **Les charges à payer pour l'Allocation temporaire pour le Logement**

A partir de 2017, la mise en paiement et le financement de l'Allocation temporaire pour le Logement « aides aux organismes » (Alt1) est entièrement supporté par l'Etat.

#### **Les charges à payer se rapportant aux charges de personnel et aux charges sociales et fiscales afférentes**

Ces charges à payer, constituées en particulier de charges à payer pour congés et Rtt non pris, et du compte épargne temps s'élèvent à 23 M€ en 2017, contre 21 M€ en 2016.

#### **Les charges à payer branche et hors branche famille**

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux :

- organismes de la branche famille pour un montant de – 15 M€ en 2017 contre 35 M€ en 2016, la variation de – 50 M€ provenant de la comptabilisation par la Cnaf en 2017 de la décote de charges à payer d'action sociale au titre des Caf pour un montant de 44 M€,
- organismes hors branche famille qui concerne principalement la Cnav pour l'Avpf (315 M€ en 2017 contre 336 M€ en 2016), la Ccma pour ses prestations familiales et ses majorations de pension pour enfants (101 M€ en 2017 contre 102 M€ en 2016), et l'Etat, pour le congé de paternité (montant stable à 6 M€ en 2017).



## 5.2 Les provisions

Le tableau ci-après retrace les variations des provisions sur l'exercice :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montants à la fin de l'exercice précédent	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Montants à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques et charges courantes	22 968 326	5 106 542	2 670 771	-20 609 134	4 794 963
Provisions pour risques et charges techniques	409 890 082	205 057 396	68 125 810	3 025 356	549 847 024
Provisions pour remise en état	2 177 724	75 770			2 253 494
Autres provisions pour charges	3 307 543	2 051 974	2 834 655		2 524 862
<b>TOTAL</b>	<b>438 343 675</b>	<b>212 291 682</b>	<b>73 631 237</b>	<b>-17 583 778</b>	<b>559 420 342</b>

L'augmentation des provisions pour risques et charges (+ 121 M€) résulte principalement des provisions pour risques et charges techniques qui enregistrent une augmentation nette de près de 140 M€ et dont l'effet est atténué par le reclassement des provisions pour risques et charges courantes relatives à la Ccmsa pour un montant de 20 M€.

Les provisions pour risques et charges techniques s'élèvent à 550 M€ en 2017 et sont constituées :

- des provisions notifiées par l'Acoss relatives aux cotisations pour 477 M€ en 2017 contre 341 M€ en 2016,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à la branche Maladie pour un montant stable à 24 M€ en 2017,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à l'Etat pour 13 M€ en 2017 contre 19 M€ en 2016,
- de provisions transmises par la Ccmsa pour 29 M€ en 2017 contre 24 M€ en 2016.

La variation de la provision pour remise en état est due à l'enregistrement d'un complément sur provision relatif aux travaux de désamiantage dans le réseau.

Les autres provisions pour charges (3 M€) sont constituées des provisions pour médailles du travail, intéressement, primes de résultat et part variable.



## Note n° 6 – Les produits de gestion technique

Les produits de gestion technique, représentent la quasi-totalité (98,6 %) des produits de la Cnaf. Ils comprennent trois principales composantes :

- les cotisations sociales,
- la Csg,
- les Impôts et taxes affectés.

Les produits de gestion technique	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>	<b>49 366 709 957</b>	<b>99,21%</b>	<b>47 964 880 519</b>	<b>2,92%</b>
Cotisations sociales	30 261 309 576	60,82%	30 293 232 622	-0,11%
Cotisations prises en charge par l'Etat	851 549 897	1,71%	498 296 546	70,89%
Cotisations prises en charge par la Sécurité Sociale	327 975 133	0,66%	332 144 477	-1,26%
Impôts : contribution sociales généralisée	10 211 686 359	20,52%	9 950 898 233	2,62%
Autres impôts et taxes affectés	7 714 188 992	15,50%	6 890 308 641	11,96%
<b>Transferts entre org.de S.S. &amp; contributions</b>	<b>17 298 451</b>	<b>0,03%</b>	<b>25 005 444</b>	<b>-30,82%</b>
<b>Divers produits techniques</b>	<b>290 258</b>	<b>0,00%</b>	<b>810 593</b>	<b>-64,19%</b>
<b>Reprises sur provisions &amp; dépréciations</b>	<b>374 098 173</b>	<b>0,75%</b>	<b>559 546 281</b>	<b>-33,14%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 758 396 840</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 550 242 836</b>	<b>2,49%</b>

### 6.1 Les cotisations sociales

#### 6.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Cotisations des actifs</b>	<b>30 261 309 576</b>	<b>98,93%</b>	<b>30 293 232 622</b>	<b>-0,11%</b>
<b>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</b>	<b>27 124 882 224</b>	<b>88,67%</b>	<b>27 165 252 404</b>	<b>-0,15%</b>
Cotisations - cotisations patronales	27 046 370 674	88,42%	27 091 672 910	-0,17%
Majorations - cotisations patronales	57 681 282	0,19%	62 178 382	-7,23%
Pénalités - cotisations patronales	20 830 268	0,07%	11 401 112	82,70%
<b>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</b>	<b>3 136 427 353</b>	<b>10,25%</b>	<b>3 127 980 218</b>	<b>0,27%</b>
Cotisations - régimes de base	2 607 284 466	8,52%	2 488 902 990	4,76%
Régularisation - régimes de base	487 918 599	1,60%	581 595 534	-16,11%
Majorations - régimes de base	30 000 169	0,10%	45 860 785	-34,58%
Pénalités - régimes de base	1 010 152	0,00%	950 419	6,28%
Contributions des diffuseurs	10 092 454	0,03%	10 564 938	-4,47%
Majorations - contributions des diffuseurs	121 513	0,00%	105 553	15,12%
<b>Cotisations prises en charge par la sécurité sociale</b>	<b>327 975 133</b>	<b>1,07%</b>	<b>332 144 477</b>	<b>-1,26%</b>
Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge Cnam	327 975 133	1,07%	332 144 477	-1,26%
<b>TOTAL</b>	<b>30 589 284 709</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 625 377 099</b>	<b>-0,12%</b>

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) sont touchées en 2017 par l'effet en année pleine de la seconde phase du pacte de responsabilité qui limite la hausse des cotisations sociales. Cela se traduit par la baisse de 1,8 point du taux de cotisations famille pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 smic.

De ce fait, les cotisations sociales sont stables à 30 261 M€, soit 60,8 % des produits techniques de la Branche, contre 62,4 % en 2016.

Si l'on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins, prises en charge par la branche Maladie), le total s'élève à 30 589 M€, montant stable par rapport à 2016.

### **6.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat**

---

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges se caractérise par une augmentation de 353 M€ (+ 70,9 %) en 2017, pour un montant de 852 M€, soit 1,7 % des produits techniques de la Branche, contre 1 % en 2016. Le principal facteur expliquant cette évolution est la mise en compensation d'exonérations auparavant non compensées :

- en faveur de certaines catégories de salariés (+31 M€), dont 16 M€ d'exonérations pour les Ateliers chantiers d'insertion (Aci) et 11 M€ pour les associations intermédiaires,
- en faveur de divers secteurs économiques (+270 M€), dont 141 M€ pour les aides à domicile employées par un particulier fragile, et 120 M€ pour les aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile,
- en faveur de certaines catégories de cotisants (+37 M€), dont 35 M€ pour les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'évolution s'explique aussi par la hausse de 15 M€ des exonérations compensées pour des heures supplémentaires (+ 26,5 %).

<b>Transferts de charges opérés entre l'Etat et les organismes de Sécurité sociale</b>	<b>2017</b>	<b>STRUCTURE 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2016 à 2017</b>
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.</b>	<b>128 990 995</b>	<b>15,15%</b>	<b>97 943 023</b>	<b>31,70%</b>
Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés	96 301 523	74,66%	92 896 940	3,66%
Porteurs de presse	1 929 947	1,50%	1 836 576	5,08%
CIE - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	839 569	0,65%	-2 504	-33 629,91%
Exo (ACI) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	15 838 211	12,28%	0	
Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	10 559 736	8,19%	0	
Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés	1 508 401	1,17%	1 143 498	31,91%
Avantages en nature HCRB - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés	3 467	0,00%	19 843	-82,53%
Insertion - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	53	0,00%	-4	-1 429,47%
Accueil en entreprise - insertion	81 627	0,06%	109 946	-25,76%
Accueil en structure agréée - insertion	1 928 297	1,49%	1 937 038	-0,45%
CRE - Divers - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	165	0,00%	1 690	-90,26%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques</b>	<b>185 118 456</b>	<b>21,74%</b>	<b>184 475 619</b>	<b>0,35%</b>
ZRR - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	14 804 650	8,00%	16 730 443	-11,51%
ZRU - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	117 435	0,06%	-1 993	-5 991,67%
Zones de restructuration de la défense	277 205	0,15%	473 461	-41,45%
ZFU - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	5 121 324	2,77%	7 823 614	-34,54%
Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	2 153 614	1,16%	2 300 688	-6,39%
CAE- Exo DOM	-11 379	-0,01%	18 158	-162,67%
Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo DOM	162 046 990	87,54%	154 675 762	4,77%
CAE hors champ exo DOM - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	608 618	0,33%	2 455 485	-75,21%
Autres (dont RBS avantages en nature) prises en charge cotisations	-0		3	-100,39%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.</b>	<b>423 530 469</b>	<b>49,74%</b>	<b>153 400 442</b>	<b>176,09%</b>
Déduction forfaitaire EPM - Garde d'enfant	70 558 369	16,66%	67 741 675	4,16%
Déduction forfaitaire EPM - Service à la personne DOM	3 234 673	0,76%	3 551 217	-8,91%
Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à domicile empl. Part. fragile	141 048 766	33,30%	0	
Exonér° aides à dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile	119 516 882	28,22%	0	
Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques	38 003 198	8,97%	33 919 005	12,04%
Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat	157 357	0,04%	198 774	-20,84%
Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi	51 007 496	12,04%	47 989 772	6,29%
Arbitres et juges sportifs	3 728	0,00%	0	
<b>Réduction ou abattement de l'assiette cot.&amp;Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)</b>	<b>465</b>	<b>0,00%</b>	<b>28 017</b>	<b>-98,34%</b>
Accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	-329	-70,81%	0	
Contrat volontariat insertion - Réduction ou abattement des cotisations	-14 378	-3 092,49%	25 070	-157,35%
Service civique - Réduction ou abattement de l'assiette cotisations	8 844	1 902,22%	1 154	666,44%
Aide à domicile employée par ass ou entr. auprès d'une personne non fragile	1 731	372,41%	-87	-2 094,31%
Exonération des cot° patronales de SS en application art. L 133-7 CSS	4 597	988,68%	1 881	144,44%
<b>Exonérations heures supplémentaires</b>	<b>70 128 545</b>	<b>8,24%</b>	<b>55 434 907</b>	<b>26,51%</b>
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants</b>	<b>43 780 966</b>	<b>5,14%</b>	<b>7 014 537</b>	<b>524,15%</b>
Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- CSS)	34 973 245	79,88%	0	
Sal., créateurs, repreneurs entr.(CSS art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.	-5 191	-0,01%	-20 473	-74,64%
Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations	-3 008 611	-6,87%	-30 426	9 788,25%
Contribution diffuseur MDA - Prise en charge de cotisations	644 590	1,47%	839 303	-23,20%
Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.	11 176 933	25,53%	6 226 133	79,52%
<b>TOTAL</b>	<b>851 549 897</b>	<b>100,00%</b>	<b>498 296 546</b>	<b>70,89%</b>

## 6.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, des placements et des jeux. L'augmentation de la Csg est de 2,6 %, soit un gain de 261 M€ pour atteindre 10 212 M€. En 2017, la Csg représente 20,5 % des produits techniques de la branche Famille, comme en 2016.

Cette augmentation est liée à celle de la Csg sur les revenus d'activités (+3,0 %) qui bénéficie de la bonne tenue de la masse salariale.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	7 800 506 789	76,39%	7 571 121 830	3,03%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 329 508 121	22,81%	2 297 557 086	1,39%
Sur les revenus du capital	-2 334 782	-0,02%	558 972	-517,69%
Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	56 891 754	0,56%	53 997 315	5,36%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	27 114 477	0,27%	27 663 030	-1,98%
<b>TOTAL</b>	<b>10 211 686 359</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 950 898 233</b>	<b>2,62%</b>

## 6.3 Les impôts et taxes affectés hors Csg

Les principales évolutions concernant l'affectation d'impôts et taxes sont :

- le transfert de la quote part de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (-1 273 M€),
- le transfert à la branche maladie du droit de consommation sur les tabacs (-1 025 M€),
- le supplément de produit issue de la taxe sur les véhicules de sociétés (+ 256 M€),
- le relèvement de la fraction affectée à la branche famille de la taxe sur les salaires (+ 2 769 M€),
- la hausse de rendement de la contribution patronale dans le cadre de la loi croissance et activité (+ 95 M€).

L'ensemble de ces évolutions se traduit par une hausse de 12,0 % des impôts et taxes affectés (soit une augmentation de 824 M€), qui s'établissent à un total de 7 714 M€, soit 15,3 % des produits techniques de la branche Famille, contre 14,0 % en 2016.

IMPOTS ET TAXES AFFECTES HORS CSG	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Impôts et taxes affectés</b>	<b>7 714 780 338</b>	<b>100,01%</b>	<b>6 890 304 755</b>	<b>11,97%</b>
<i>Impôts et taxes liés à la consommation</i>	<i>610 135</i>	<i>0,01%</i>	<i>1 038 482 436</i>	<i>-99,94%</i>
<i>Taxes sur les tabacs</i>	<i>399 420</i>	<i>0,01%</i>	<i>1 025 244 047</i>	<i>-99,96%</i>
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile</i>	<i>143 094</i>	<i>0,00%</i>	<i>13 152 927</i>	<i>-98,91%</i>
<i>Taxe sur les contributions de prévoyance</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>82 410</i>	<i>-100,00%</i>
<i>TVA nette</i>	<i>67 621</i>	<i>0,00%</i>	<i>3 053</i>	<i>2 115,05%</i>
<b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>	<b>7 413 215 097</b>	<b>96,10%</b>	<b>5 646 448 840</b>	<b>31,29%</b>
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 CGI</i>	<i>797 920 161</i>	<i>10,34%</i>	<i>541 979 368</i>	<i>47,22%</i>
<i>Taxes sur les salaires</i>	<i>5 364 059 024</i>	<i>69,53%</i>	<i>2 594 911 504</i>	<i>106,71%</i>
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	<i>240 961 764</i>	<i>3,12%</i>	<i>232 115 586</i>	<i>3,81%</i>
<i>Taxes de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire</i>	<i>-2 066 392</i>	<i>-0,03%</i>	<i>1 270 657 684</i>	<i>3,81%</i>
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie</i>	<i>-256 361</i>	<i>0,00%</i>	<i>8 340 771</i>	<i>3,81%</i>
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance poids lourds et autres véhicules</i>	<i>1 012 596 901</i>	<i>13,13%</i>	<i>998 443 926</i>	<i>3,81%</i>
<b>Contributions diverses</b>	<b>300 955 106</b>	<b>3,90%</b>	<b>205 373 479</b>	<b>46,54%</b>
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du CSS</i>	<i>201 394 977</i>	<i>2,61%</i>	<i>105 952 155</i>	<i>90,08%</i>
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du CSS</i>	<i>99 087 245</i>	<i>1,28%</i>	<i>98 821 956</i>	<i>0,27%</i>
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du CSS</i>	<i>472 884</i>	<i>0,01%</i>	<i>599 368</i>	<i>-21,10%</i>
<b>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du CSS</b>	<b>-591 347</b>	<b>-0,01%</b>	<b>3 886</b>	<b>-15 315,95%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 714 188 992</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 890 308 641</b>	<b>11,96%</b>

#### 6.4 Les transferts financiers reçus et compensations « produits techniques » du compte de résultat

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api) pour 14 M€ en 2016 et 2017, mais aussi à une régularisation de charges au titre de l'Apl pour les années antérieures (3 M€ en 2017 contre 10 M€ en 2016).

TRANSFERTS FINANCIERS	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés</b>	<b>431 204</b>	<b>2,49%</b>	<b>280 121</b>	<b>53,93%</b>
<b>Contributions publiques</b>	<b>16 867 247</b>	<b>97,51%</b>	<b>24 725 323</b>	<b>-31,78%</b>
<i>Remboursement indus Api</i>	<i>155 078</i>	<i>0,92%</i>	<i>179 376</i>	<i>-13,55%</i>
<i>Remboursement indus Aah</i>	<i>13 782 116</i>	<i>81,71%</i>	<i>14 087 249</i>	<i>-2,17%</i>
<i>Contribution de la Cnsa</i>	<i>-5 184</i>	<i>-0,03%</i>	<i>10 625</i>	<i>-148,79%</i>
<i>Diverses contributions publiques</i>	<i>2 935 237</i>	<i>17,40%</i>	<i>10 448 073</i>	<i>-71,91%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>17 298 451</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 005 444</b>	<b>-30,82%</b>

## 6.5 Les reprises sur provisions pour risques et charges et sur dépréciation de créances

---

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques pour 374 M€, dont 68 M€ de reprises sur provisions pour prestations, et 306 M€ de reprises sur les dépréciations d'actifs circulants.

7.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 307 M€ et sont constituées comme suit :

Charges de gestion courante	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Achats	1 848 392	0,08%	1 546 529	19,52%
Autres charges externes	84 765 887	3,67%	85 948 065	-1,38%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 510 517	0,50%	11 618 427	-0,93%
Charges de personnel	98 613 348	4,27%	94 837 359	3,98%
Diverses charges de gestion courante	2 084 400 300	90,35%	2 014 023 079	3,49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	25 899 909	1,12%	30 107 829	-13,98%
<b>TOTAL</b>	<b>2 307 038 353</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 238 081 288</b>	<b>3,08%</b>

7.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre sont en diminution de 1,4 % pour s'établir à 85 M€ en 2017 :

Autres charges externes	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Sous-traitances (6118)	7 207	0,01%	10 214	-29,44%
Locations Immobilières (6132)	1 292 192	1,52%	1 076 791	20,00%
Locations Mobilières (6135)	169 353	0,20%	736 964	-77,02%
Divers autres charges locatives (6148)	584 555	0,69%	491 981	18,82%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	425 939	0,50%	409 267	4,07%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	45 887	0,05%	175 407	-73,84%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	19 970 982	23,56%	25 225 613	-20,83%
Primes d'assurances (616)	594 599	0,70%	599 102	-0,75%
Etudes et recherches (617)	1 562 886	1,84%	3 285 940	-52,44%
Divers services extérieurs (618)	1 338 775	1,58%	1 288 530	3,90%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	408 804	0,48%	134 861	203,13%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	329 132	0,39%	305 343	7,79%
Publicité, publications (623)	2 814 375	3,32%	2 314 803	21,58%
Transports collectifs du personnel (624)	261 091	0,31%	214 283	21,84%
Déplacements, missions et receptions (625)	3 455 548	4,08%	3 181 626	8,61%
Frais postaux et de télécommunications (626)	7 562 888	8,92%	7 977 054	-5,19%
Services bancaires et assimilés (627)	396 206	0,47%	366 190	8,20%
Divers autres services extérieurs (628)	43 545 466	51,37%	38 154 098	14,13%
<b>Total</b>	<b>84 765 887</b>	<b>100,00%</b>	<b>85 948 065</b>	<b>-1,38%</b>

Ces dépenses sont principalement constituées des postes :

- « divers autres services extérieurs » (51,4 % des autres charges externes) pour 44 M€ en 2017 contre 38 M€ en 2016 (+ 5,4 M€, principalement liée à des prestations informatiques (maintenance et évolution de composants, et d'applications du système d'information),
- « entretien et réparations maintenances » (23,6 % des autres charges externes) qui diminue de 5 M€ en 2017.

### 7.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel passent de 95 M€ en 2016 à 99 M€ en 2017. Cette augmentation est un effet direct des embauches effectuées sur 2017, 1 255 agents étaient en Cdi en 2016 contre 1 312 en 2017 (+4,5%).

Charges de personnel	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Salaires et traitements</b>	<b>67 766 561</b>	<b>68,72%</b>	<b>65 313 304</b>	<b>3,76%</b>
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	<b>66 854 740</b>	<b>67,79%</b>	<b>64 580 989</b>	<b>3,52%</b>
<i>Salaires, appointements</i>	55 732 035	56,52%	54 067 297	3,08%
<i>Congés payés</i>	7 292 842	7,40%	6 450 124	13,07%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	723 072	0,73%	727 721	-0,64%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	3 101 358	3,14%	3 334 068	-6,98%
<i>Indemnités de préavis, de licenciement et avantages divers</i>	5 434	0,01%	1 779	205,38%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	<b>911 821</b>	<b>0,92%</b>	<b>732 315</b>	<b>24,51%</b>
<b>Charges sociales et assimilées</b>	<b>30 846 787</b>	<b>31,28%</b>	<b>29 524 055</b>	<b>4,48%</b>
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	27 378 108	27,76%	25 931 962	5,58%
<i>Autres charges sociales</i>	3 351 172	3,40%	3 481 132	-3,73%
<i>Autres charges de personnel</i>	117 507	0,12%	110 962	5,90%
<b>TOTAL</b>	<b>98 613 348</b>	<b>100,00%</b>	<b>94 837 359</b>	<b>3,98%</b>

### 7.1.3 Diverses charges de gestion courante

Les « Diverses charges de gestion courante » sont en augmentation de 3,5 % par rapport à 2016, pour s'établir à 2 084 M€.

Diverses charges de gestion courante	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Redevance pour concessions, brevets, licences (651)	13 640 280	0,65%	17 400 973	-21,61%
Comités, conseils et assemblées (653)	2 792 880	0,13%	2 880 884	-3,05%
Autres charges de gestion courante (655)	1 824 408 026	87,53%	1 804 414 644	1,11%
Gestion administrative de la Msa	243 559 115	11,68%	189 326 579	28,64%
<b>Total</b>	<b>2 084 400 300</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 014 023 079</b>	<b>3,49%</b>

Les « Autres charges de gestion courante » sont principalement constituées par :

- des dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs propres dépenses de gestion courante (1 620 M€ en 2017 contre 1 599 M€ en 2016),
- de diverses autres contributions en faveur notamment de l'Acoss (184 M€ en 2016 et 2017) et de l'Ucanss (7 M€ en 2016 et 2017).



Les « Diverses charges de gestion courante » intègrent l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa (244 M€) :

Gestion administrative Msa	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Achats	3 438 320	1,41%	2 554 201	34,61%
Services extérieurs	10 016 429	4,11%	7 381 197	35,70%
Autres services extérieurs	26 291 004	10,79%	18 760 801	40,14%
Impôts, taxes et versements assimilés	16 939 581	6,96%	14 495 634	16,86%
Charges de personnel	167 500 224	68,77%	134 281 593	24,74%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 674 000	1,92%	7 925 029	-41,02%
Autres charges de gestion courante	13 694 168	5,62%	3 563 680	284,27%
Charges financières	27 511	0,01%	12 457	120,85%
Charges exceptionnelles	820 859	0,34%	237 379	245,80%
Impôts sur les bénéfices	157 019	0,06%	114 609	37,00%
<b>Total</b>	<b>243 559 115</b>	<b>100,00%</b>	<b>189 326 579</b>	<b>28,64%</b>

#### 7.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée de dotations aux :

- amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles & corporelles pour 23 M€,
- provisions pour risques et charges pour 3 M€.

#### 7.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante diminuent de - 2,9 % entre 2016 et 2017, et sont principalement constituées de :

- factures non parvenues d'achats de biens et services qui diminuent de 3 M€ pour s'établir à 25 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (13 M€ en 2017 contre 12 M€ en 2016), des congés Rtt (montant stable de 1 M€) et du Compte épargne-temps (6 M€ en 2017 contre 5 M€ en 2016),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4 M€ en 2016 et 2017) et les congés paternités de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (3 M€ en 2016 et 2017).

Charges à payer - Gestion administrative	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Fournisseurs de biens et services (40811)</b>	<b>24 612 913</b>	<b>40,91%</b>	<b>27 811 650</b>	<b>-11,50%</b>
<b>Fournisseurs d'immobilisations(4084)</b>	<b>4 363 915</b>	<b>7,25%</b>	<b>5 414 347</b>	<b>-19,40%</b>
<b>Congés à payer</b>	<b>12 544 648</b>	<b>20,85%</b>	<b>11 513 716</b>	<b>8,95%</b>
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	7 911 267	13,15%	7 269 373	8,83%
<i>Charges sociales (4382)</i>	3 480 027	5,78%	3 189 505	9,11%
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	1 153 353	1,92%	1 054 838	9,34%
<b>Rtt - Personnel</b>	<b>1 180 998</b>	<b>1,96%</b>	<b>1 206 344</b>	<b>-2,10%</b>
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	745 971	1,24%	762 380	-2,15%
<i>Charges sociales (43863)</i>	327 216	0,54%	333 027	-1,74%
<i>Charges fiscales (44863)</i>	107 811	0,18%	110 937	-2,82%
<b>CET - Personnel</b>	<b>5 657 732</b>	<b>9,40%</b>	<b>5 262 801</b>	<b>7,50%</b>
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	3 569 123	5,93%	3 323 331	7,40%
<i>Charges sociales (43866)</i>	1 552 543	2,58%	1 439 572	7,85%
<i>Charges fiscales (44866)</i>	536 066	0,89%	499 897	7,24%
<b>Autres charges à payer - Personnel (42868)</b>	<b>92 088</b>	<b>0,15%</b>	<b>205 374</b>	<b>-55,16%</b>
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)</b>	<b>926 929</b>	<b>1,54%</b>	<b>947 928</b>	<b>-2,22%</b>
<b>Entités publiques (44868)</b>	<b>2 910 112</b>	<b>4,84%</b>	<b>2 283 563</b>	<b>27,44%</b>
<b>Divers (4686)</b>	<b>7 869 150</b>	<b>13,08%</b>	<b>7 317 631</b>	<b>7,54%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 158 484</b>	<b>100,00%</b>	<b>61 963 354</b>	<b>-2,91%</b>

### 7.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 10 M€, en diminution de 19 M€ suite aux reclassements de 21 M€ relatifs à la Gamsa.

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31.12.2016	Augmentation	Diminution	Reclassements	Solde au 31.12.2017
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>22 968 326</b>	<b>5 106 542</b>	<b>2 670 771</b>	<b>-20 609 134</b>	<b>4 794 963</b>
<i>Litiges</i>	14 087 348	427 542	111 133	-13 360 858	1 042 899
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	8 880 978	4 679 000	2 559 638	-7 248 276	3 752 063
<b>Autres provisions pour charges</b>	<b>5 485 267</b>	<b>2 127 744</b>	<b>2 834 655</b>	<b>0</b>	<b>4 778 356</b>
<i>Remises en état</i>	2 177 724	75 770			2 253 494
<i>Prime d'intéressement</i>	1 524 495	1 258 000	1 524 495		1 258 000
<i>Médaille du travail</i>	472 888	1 974			474 862
<i>Part variable et prime de résultat</i>	1 310 160	792 000	1 310 160		792 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 453 593</b>	<b>7 234 286</b>	<b>5 505 426</b>	<b>-20 609 134</b>	<b>9 573 319</b>

### 7.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante progressent de 8,8 % pour s'établir à 691 M€.

Ils sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (350 M€ en 2017, contre 350 M€ en 2016), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (76 M€ en 2017 contre 74 M€ en 2016),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (244 M€ en 2017, contre 189 M€ en 2016),
- la production de logiciels immobilisées de la Dsi (9 M€).

<b>Produits de gestion courante</b>	<b>2017</b>	<b>Structure 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2017/2016</b>
Ventes et prestations de service	941 034	0,14%	886 209	6,19%
Production stockée et immobilisée	8 665 185	1,25%	10 140 522	-14,55%
Divers produits de gestion courante	677 339 061	98,03%	621 443 074	8,99%
Reprises sur amortissements et provisions	4 037 448	0,58%	2 876 597	40,36%
Transferts de charge	0	0,00%	6 582	-100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690 982 727</b>	<b>100,00%</b>	<b>635 352 984</b>	<b>8,76%</b>



## Note n° 8 – La formation du résultat de la Cnaf

Résultat	2017	2016	Evolution 2017/2016
Charges	50 641 189 293	50 154 612 079	0,97%
Produits	50 473 740 396	49 207 215 647	2,57%
<b>Total</b>	<b>-167 448 897</b>	<b>-947 396 432</b>	<b>-82,33%</b>

### 8.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	Exercice 2017	Exercice 2016	Evolution
Charges d'exploitation	50 634 716 466	50 149 710 378	0,97%
Produits d'exploitation	50 449 379 567	49 185 595 821	2,57%
<b>Total</b>	<b>-185 336 899</b>	<b>-964 114 557</b>	<b>-80,78%</b>

Le déficit d'exploitation diminue de 779 M€ (- 80,8 %), les produits d'exploitation augmentant plus vite (+ 2,6 %) que les charges d'exploitation (+ 1%). Cette évolution résulte des éléments ci-après.

#### Une hausse des produits (+ 1 264 M€)

- Le rendement des **cotisations sociales** est stable (- 32 M€) et leur part dans les produits d'exploitation de la branche Famille diminue et s'établit à 60 % en 2017 (contre 61,6 % en 2016). Cette stabilité est le résultat de l'effet en année pleine de la mise en place de la seconde phase du pacte de responsabilité qui a prévu une baisse du taux des cotisations d'allocations familiales de 1,8 points pour les rémunérations comprises entre 1,6 et 3,5 Smic.
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 2,6 %, soit + 261 M€. Cette contribution représente 20,2 % des produits d'exploitation de la Branche en 2016 et 2017.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en forte progression de 824 M€ (+ 12,0 %), ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation de la branche famille à 15,3 % en 2017, contre 14,0 % en 2016. Cette hausse est due au relèvement de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (+2 769 M€), compensée partiellement par le transfert à la branche maladie du droit de consommation sur les tabacs (-1 025 M€) et de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (- 1 273 M€).

#### Une hausse moins soutenue des charges (+ 485 M€)

- Les **charges de prestations sociales** diminuent de 3,7 %, soit - 42 M€.
- Les **charges techniques**, composées essentiellement des transferts entre organismes de sécurité sociale progressent de 0,1 %, soit + 7 M€.
- Les **diverses charges techniques** diminuent de 0,8 % soit +309 M€ constituées à 98,9 % de dotations faites aux Caf.
- Les **charges de gestion courante** qui augmentent de 3,1 %, soit + 69 M€.

## 8.2 Le résultat financier

---

Résultat financier	Exercice 2017	Exercice 2016	Evolution
Charges financières	6 122 614	3 014 674	103,09%
Produits financiers	4 050 625	5 462 367	-25,84%
<b>Total</b>	<b>-2 071 990</b>	<b>2 447 692</b>	<b>-184,65%</b>

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel.

Les charges financières 2017 s'élèvent à 6,1 M€, contre 3,0 M€ en 2016. Elles résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss pour 6,1 M€ en 2017 (dont 4 M€ correspondants aux intérêts débiteurs du compte de la Cnaf, et 2,2 M€ de charges financières transférées par l'Acoss), contre 2,9 M€ en 2016 (dont 2,2 M€ d'intérêts débiteurs et 0,7 M€ de charges transférées par l'Acoss).

Parallèlement, les produits financiers 2017 s'élèvent à 4,1 M€, contre 5,5 M€ en 2016. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 4,0 M€ d'intérêts en 2017, contre 5,4 M€ en 2016.

Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore, de 2,4 M€ en 2016 à -2,1 M€ en 2017.

## 8.3 Le résultat exceptionnel

---

En 2017, résultat exceptionnel s'élève à 20 M€ et correspond principalement à des produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (19 M€).

Résultat exceptionnel	Exercice 2017
Charges exceptionnelles	350 213
Produits exceptionnels	20 310 205
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>19 959 992</b>

## Note n° 9 – Les immobilisations

### 9.1 Les immobilisations incorporelles

Plus de 99,9 % des immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels nationaux développés par la branche Famille ou achetés à des fournisseurs extérieurs.

Ce poste constitue 16,3 % du total de l'actif immobilisé brut immobilisé.

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2016
Immobilisations Incorporelles	178 078 224	13 096 324	261 690	190 912 859	46 482 108	46 604 598

#### Les amortissements des immobilisations incorporelles

Rubriques	Amortissements au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2017
Immobilisations Incorporelles	131 473 627	13 113 720	156 595	144 430 751

### 9.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent 20,5% de l'actif immobilisé brut, avant amortissements. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains, de constructions et d'aménagements des constructions (45,7% des immobilisations corporelles), et de divers matériels (notamment informatiques).

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2016
Immobilisations corporelles	244 784 765	4 475 425	8 417 712	240 842 477	65 264 485	71 135 350

#### Les amortissements des immobilisations corporelles

Rubriques	Amortissements au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2017
Immobilisations corporelles	173 649 415	10 225 904	8 297 326	175 577 992

### 9.3 Acquisitions et sorties des immobilisations incorporelles et corporelles

#### Les acquisitions en 2017

Les augmentations de l'exercice portent sur :

- 7,3 M€ pour des développements de logiciels en-cours, dont 2,9 M€ dans le cadre de la refonte des services, 1,8 M€ relatifs au développement d'un portail partenaire (extranet Bailleur) ainsi que les évolutions du système d'information de l'Action sociale (1,6 M€),
- 4,4 M€ pour des acquisitions de logiciels, dont 1,2 M€ pour couvrir le besoin de licences complémentaires dû à la forte augmentation de la fréquentation du site « Caf.fr » et à l'usage des téléprocédures,
- 3,8 M€ de matériel de bureau et informatique.

ACQUISITIONS	2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 096 324</b>	<b>17 772 752</b>	<b>-26,31%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 475 425</b>	<b>6 269 915</b>	<b>-28,62%</b>
<i>Agencements et aménagements de terrains (212)</i>	1 869	4 050	-53,86%
<i>Bâtiments</i>	175 861	189 144	-7,02%
<i>Constructions sur sol d'autrui (214)</i>	0	65 471	-100,00%
<i>Installations techniques &amp; générales, matériels et outillages</i>	14 633	25 532	-42,69%
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)</i>	29 796	9 100	227,42%
<i>Matériel de transport</i>	11 553		
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	3 756 965	5 757 289	-34,74%
<i>Mobilier</i>	152 329	217 829	-30,07%
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	332 419	1 500	22061,27%
<b>TOTAL</b>	<b>17 571 749</b>	<b>24 042 667</b>	<b>-26,91%</b>

#### Les sorties en 2017

Les sorties d'immobilisations corporelles de 8,4 M€ comprennent 4 M€ relatifs à la cession de l'immeuble Jean Le Ho (entièrement amorti) pour un prix de cession de 0,7 M€.

CESSIONS OU REDUCTIONS	2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>261 690</b>	<b>4 012 606</b>	<b>-93,48%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 417 712</b>	<b>3 393 820</b>	<b>148,03%</b>
<i>Terrains</i>	117 231		
<i>Agencements et aménagements de terrains (212)</i>	9 674		
<i>Bâtiments (213)</i>	4 043 899	842 805	379,81%
<i>Installations techniques, matériels et outillages</i>	559 477	755	74040,20%
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	3 586 767	2 537 951	41,33%
<i>Mobilier</i>	98 332	11 221	776,31%
<i>Autres</i>	2 332	1 089	114,22%
<b>TOTAL</b>	<b>8 679 402</b>	<b>7 406 426</b>	<b>17,19%</b>



## 9.4 Les immobilisations financières

---

Les immobilisations financières correspondent, pour l'essentiel, au financement par la Cnaf des immobilisations acquises par les Caf (652 M€) et par les Unions immobilières (49 M€).

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2016
Créances entre organisme de Sécurité sociale	705 706 110	131 030 544	94 614 467	742 122 188	742 122 188	705 706 110
Autres prêts et cautionnements	216 440	49 362	3 900	261 902	261 902	216 440
<b>Total Balance</b>	<b>705 922 550</b>	<b>131 079 907</b>	<b>94 618 367</b>	<b>742 384 090</b>	<b>742 384 090</b>	<b>705 922 550</b>



## Note n° 10 – Les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation (y compris les charges constatées d'avance) s'élèvent à 9 797 M€ et augmentent de 15,3 % par rapport à 2016.

CREANCES D'EXPLOITATION	2017				2016	Evol. 2017/ 2016
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Net	
Prestataires et fournisseurs divers	6 653 996	3 142 494	3 511 503	0,04%	3 531 684	-0,57%
Clients cotisants et comptes rattachés	8 704 053 127	3 505 943 796	5 198 109 331	53,06%	4 846 079 522	7,26%
Personnel et comptes rattachés	269 647		269 647	0,00%	149 849	79,95%
Créances sur entités publiques	4 426 002 133		4 426 002 133	45,18%	3 494 611 914	26,65%
Créances entre organismes de sécurité sociale	201 057 877	40 520 973	160 536 903	1,64%	137 055 956	17,13%
Débiteurs divers	5 513 241		5 513 241	0,06%	8 303 669	-33,60%
Charges constatées d'avance	3 123 830		3 123 830	0,03%	5 416 785	-42,33%
<b>TOTAL</b>	<b>13 346 673 851</b>	<b>3 549 607 263</b>	<b>9 797 066 588</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 495 149 380</b>	<b>15,33%</b>

### 10.1 Prestataires et fournisseurs divers

PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DIVERS	2017				2016	Evol. 2017/ 2016
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Net	
Fournisseurs: avances et acomptes versés sur commandes	3 488 486		3 488 486	99,34%	3 500 895	-0,35%
Prestations et indus à récupérer	2 781 091	2 781 091	0	0,00%	0	
Fournisseurs et prestataires autres	384 419	361 402	23 017	0,66%	30 790	-25,24%
<b>TOTAL</b>	<b>6 653 996</b>	<b>3 142 494</b>	<b>3 511 503</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 531 684</b>	<b>-0,57%</b>

Cette rubrique regroupe des créances relevant de la gestion administrative et de la gestion technique. Le montant « Prestation et indus à récupérer » de 3 M€ (entièrement provisionné) provient de la Msa.

## 10.2 Clients cotisants et comptes rattachés

Le poste « Clients cotisants et comptes rattachés », pour un montant brut de 8 704 M€, correspond :

- à la part de cotisations sociales et de contribution sociale généralisée due à la branche Famille, établie par l'Acoss au 31 décembre mais non encore encaissée, soit 8 186 M€ dont 4 127 M€ des produits à recevoir (pour les cotisations restant à comptabiliser au titre de l'exercice N),
- des comptes clients et cotisants de la Msa pour 518 M€.

Ces montants sont dépréciés à hauteur de 3 506 M€, en raison du risque de non-recouvrement de créances sur les cotisants gérés par les Urssaf (3 440 M€, soit 42 % de la créance) et par la Msa (66 M€, soit 12,7 % de la créance).

## 10.3 Créances sur entités publiques

Les créances sur entités publiques sont constituées des soldes dus au 31 décembre par l'Etat et les départements au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf (Aah, Api, Apl, Als, Alt, Rsa, Rmi, etc.). Figurent également dans cette rubrique les soldes dus par l'Etat au 31 décembre au titre de la prise en charge de cotisations, et en particulier les exonérations de cotisations.

Les créances sur entités publiques atteignent 4 426 M€ fin 2017, en augmentation de 26,7 % par rapport à fin 2016. Cette augmentation est due à l'enregistrement en 2017 des produits à recevoir provenant de l'Acoss portant sur les cotisations, la Csg et les Itafs pour 1 390 M€ contre 650 M€ en 2016 (+ 740 M€).

CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Aah	881 557 179	19,92%	855 012 802	3,10%
Ppa	714 866 158	16,15%	648 627 391	10,21%
Als	532 957 606	12,04%	597 916 887	-10,86%
Alt	491 173	0,01%	0	
Alf	411 552 332	9,30%	308 937 493	33,22%
Apl	154 422 890	3,49%	215 631 775	-28,39%
Rmi/Rsa	103 365 442	2,34%	99 440 937	3,95%
RSA Activité/RSA Jeune	3 186 122	0,07%	6 276 244	-49,24%
Autres entités publiques	149 278 978	3,37%	59 522 670	150,79%
Produits à recevoir - Entités publiques	1 474 324 253	33,31%	703 245 716	109,65%
<b>TOTAL</b>	<b>4 426 002 133</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 494 611 914</b>	<b>26,65%</b>

#### 10.4 Créances entre organismes de sécurité sociale

Les créances entre organismes de Sécurité sociale traduisent les dettes de divers régimes spéciaux au titre de la compensation des allocations familiales.

CREANCES SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET DIVERSES AUTRES CREANCES	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Cnamts	0	0,00%	2 900 700	-100,00%
Ccmsa	0	0,00%	1 458 161	-100,00%
Collectivités locales des Dom	60 177 997	29,93%	59 929 160	0,42%
Sncf-Ratp	2 789 769	1,39%	2 789 769	0,00%
Mines	567 100	0,28%	702 124	-19,23%
Autres régimes spéciaux	980 079	0,49%	1 241 634	-21,07%
Produits à recevoir	136 542 933	67,91%	117 424 772	16,28%
<i>Ccmsa</i>	136 514 421	67,90%	105 003 959	30,01%
<i>Collectivités locales des DOM</i>	0	0,00%	12 343 773	-100,00%
<i>Autres</i>	28 512	0,01%	77 041	-62,99%
<b>TOTAL</b>	<b>201 057 877</b>	<b>100,00%</b>	<b>186 446 319</b>	<b>7,84%</b>

Ce poste restitue les créances que détient la Cnaf sur les autres régimes.

Il s'élève à 201 M€ en 2017 contre 186 M€ en 2016, soit une augmentation de 7,8 %.

#### 10.5 Débiteurs divers et charges constatées d'avance

Les autres comptes de cette rubrique concernent les débiteurs divers et les charges constatées d'avance pour un montant de 9 M€.

AUTRES DEBITEURS-COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2017	2016	Evolution 2017/2016
Débiteurs divers	5 513 241	8 303 669	-33,60%
Charges constatées d'avance	3 123 830	5 416 785	-42,33%
<b>TOTAL</b>	<b>8 637 071</b>	<b>13 720 454</b>	<b>-37,05%</b>



## Note n° 11– Les dépréciations des comptes d’actifs

Les provisions sur actifs (circulants) comprennent les dépréciations :

- des comptes clients et cotisants (valeur brute de 8 186 M€), la dépréciation étant établie par l’Acoss sur la base d’une méthode estimative fondée sur l’analyse de la recouvrabilité des créances dans le passé (cf. note n°2), le montant de la dépréciation atteignant 3 440 M€ et portant le taux de dépréciation à 42 % de la valeur brute,
- des comptes clients et cotisants de la Msa pour 66 M€ (valeur brute de 518 M€),
- des créances envers les Dom pour 41 M€,
- des prestations et indus de la Msa qui sont dépréciés à 100 % (valeur brute de 3 M€).

DEPRECIATION DES CREANCES	Montant au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2017	Evolution 2017/2016
<b>Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs</b>	<b>2 292 811</b>	<b>3 167 284</b>	<b>2 317 601</b>	<b>3 142 494</b>	<b>37,06%</b>
<i>Prestations et indus à récupérer - Ccmsa</i>	<i>2 292 811</i>	<i>3 167 284</i>	<i>2 317 601</i>	<i>3 142 494</i>	<i>37,06%</i>
<b>Clients cotisants et comptes rattachés</b>	<b>3 708 454 580</b>	<b>92 274 589</b>	<b>294 785 373</b>	<b>3 505 943 795</b>	<b>-5,46%</b>
<i>Cotisations - Régime général (dont l'Acoss)</i>	<i>3 644 210 379</i>	<i>1 102 988</i>	<i>205 165 345</i>	<i>3 440 148 022</i>	<i>-5,60%</i>
<i>Cotisations - Régime agricole</i>	<i>64 244 200</i>	<i>91 171 601</i>	<i>89 620 028</i>	<i>65 795 773</i>	<i>2,42%</i>
<b>Dépréciation des créances entre organisme de sécurité sociale</b>	<b>49 390 363</b>	<b>0</b>	<b>8 869 389</b>	<b>40 520 973</b>	<b>-17,96%</b>
<i>Collectivités locales des Dom</i>	<i>49 390 363</i>	<i>0</i>	<i>8 869 389</i>	<i>40 520 973</i>	<i>-17,96%</i>



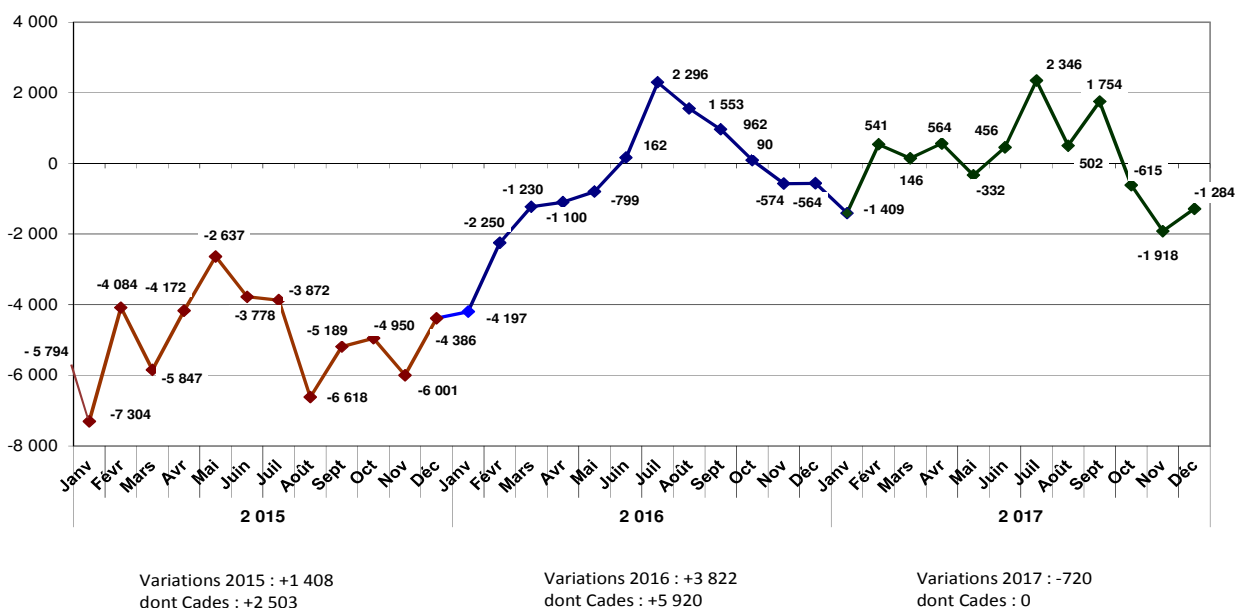


12.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des quatre branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31/12/2017, le solde de trésorerie s'élève à -1 284 M€, contre -564 M€ au 31/12/2016, soit une variation de -127,7 %. Cette variation s'explique par des encaissements (91 840 M€) moins importants que les décaissements (92 560 M€). Le solde mensuel moyen de trésorerie négatif (-51 M€ en 2017 contre -741 M€ en 2016), conjugué à un taux de rémunération lui aussi négatif (- 0,656 % en 2017 contre - 0,458 % en 2016), ont généré des produits financiers presque nuls (+ 47 K€). Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à 2,1 M€, du fait du transfert à la branche famille, pour 2,2 M€, de sa quote-part (18 %) des frais financiers de l'Acoss.

EVOLUTION DES SOLDES DE 2015 A 2017  
EN DATE DE VALEUR  
(en M€)



## 12.2 La variation de trésorerie

**Tableau des flux financiers**

LIBELLE	Montants
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2016 (A)</b>	<b>-560 902 066</b>
Compte courant ACOSS au 31/12/2016	-561 028 751
Disponibilité au 31/12/2016	126 685
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)</b>	<b>-677 748 324</b>
Résultat de l'exercice 2017	-167 448 897
Dotations nettes aux provisions et amortissements	162 000 068
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	0
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-581 819
Productions immobilisées	-8 665 185
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-663 052 491</b>
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-1 600 045
Créances d'exploitations nettes	-1 031 935 982
Actifs divers	2 292 955
Cotisants et clients créditeurs	-16 577 190
Dettes d'exploitation	384 656 024
Passif divers	111 746
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)</b>	<b>-45 612 279</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-4 326 045</b>
Acquisitions	-4 431 139
Cessions	105 095
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-3 773 219</b>
Acquisitions	-4 475 425
Cessions	702 205
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-36 461 540</b>
<b>Variations sur immobilisations</b>	<b>-1 051 476</b>
Variation dettes sur immobilisations	-1 050 433
Variations créances sur immobilisations	-1 043
<b>Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)</b>	<b>0</b>
Variation capitaux propres	0
Variation dettes financières	0
<b>Variations de trésorerie au 31/12/2017 (E) = (B+C+D)</b>	<b>-723 360 603</b>
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2017 (A) + (E)</b>	<b>-1 284 262 668</b>
Compte courant ACOSS au 31/12/2017	-1 284 327 204
Disponibilité au 31/12/2017	64 536
<b>MONTANT TABLEAU</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2017, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à - 1 284 M€ (contre - 561 M€ 31 décembre 2016).

## Note n° 13 – Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent du report à nouveau (465 M€) et du résultat de l'exercice 2017 (- 167 M€).

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Changement de méthode	Solde de clôture
Réserves 106	61 925 869	-61 925 869				0
Report à nouveau 11	1 079 690 487	-885 470 563		-1 620 226	272 293 320	464 893 017
Résultat de l'exercice 12	-947 396 432	947 396 432	-167 448 897			-167 448 897
<b>TOTAL</b>	<b>194 219 923</b>	<b>0</b>	<b>-167 448 897</b>	<b>-1 620 226</b>	<b>272 293 320</b>	<b>297 444 120</b>

Le résultat déficitaire de l'exercice 2016 de – 947 K€ a été affecté :

- en réserves à hauteur de 62 M€,
- en report à nouveau à hauteur de 885 M€.

Le report à nouveau est également impacté par :

- une correction d'erreur, qui vient minorer le report à nouveau de 1,6 M€, relative à la sous-évaluation de la dotation faite aux Caf suite à la correction d'erreur relative aux provisions d'indus d'Aah & Api passée sur l'entité combinante (cf note 2.5.2),
- un changement de méthode, qui vient majorer le report à nouveau de 272 M€, relatif à la comptabilisation des produits à recevoir Acoos (cf note 2.5.1).

La branche Famille a bénéficié à partir de 1996 de reprises d'une partie de ses déficits par la Cades, détaillées ci-après :

- année 1996, pour 8 589 M€,
- année 1998, pour 2 996 M€,
- année 2011, pour 7 429 M€,
- années 2012 à 2014, ajustement pour -321 M€,
- année 2015, suite au décret 2015-170 du 13/02/2015, reprise du déficit 2012 pour un montant de 2 503 M€,
- année 2016, suite au décret 2016-110 du 04/02/2016, reprise des déficits des exercices 2013 et 2014 pour un montant de 5 920 M€.

Le montant cumulé à fin 2017 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 27 116 M€.



## Note n° 14 – Les dettes et comptes créditeurs

Ces comptes retracent :

- les cotisants et clients créditeurs,
- les dettes d'exploitation,
- les produits constatés d'avance.

DETTE D'EXPLOITATION	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Cotisants et clients créditeurs (419)</b>	<b>311 494 162</b>	<b>3,18%</b>	<b>328 071 352</b>	<b>-5,05%</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>9 479 950 711</b>	<b>96,79%</b>	<b>8 355 462 888</b>	<b>13,46%</b>
<i>Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401,403,4081)</i>	<i>24 596 430</i>	<i>0,25%</i>	<i>27 752 185</i>	<i>-11,37%</i>
<i>Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)</i>	<i>4 363 915</i>	<i>0,04%</i>	<i>5 414 347</i>	<i>-19,40%</i>
<i>Prestataires et comptes rattachés (406,4086,407,4087)</i>	<i>22 922 173</i>	<i>0,23%</i>	<i>29 702 056</i>	<i>-22,83%</i>
<i>Personnel et comptes rattachés (42)</i>	<i>12 410 448</i>	<i>0,13%</i>	<i>11 696 174</i>	<i>6,11%</i>
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)</i>	<i>7 159 258</i>	<i>0,07%</i>	<i>6 645 732</i>	<i>7,73%</i>
<i>Entités publiques (44)</i>	<i>248 366 321</i>	<i>2,54%</i>	<i>239 468 293</i>	<i>3,72%</i>
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)</i>	<i>9 152 263 017</i>	<i>93,44%</i>	<i>8 026 012 403</i>	<i>14,03%</i>
<i>Créditeurs divers et charges à payer (46)</i>	<i>7 869 150</i>	<i>0,08%</i>	<i>8 771 699</i>	<i>-10,29%</i>
<b>Produits constatés d'avance (487)</b>	<b>2 952 470</b>	<b>0,03%</b>	<b>2 840 724</b>	<b>3,93%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 794 397 343</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 686 374 964</b>	<b>12,76%</b>

### 14.1 Le poste « cotisants et clients créditeurs »

Ce poste, dont le montant est communiqué par l'Acoss, correspond aux dettes vis-à-vis des cotisants.

### 14.2 Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation regroupent les dettes à court terme, y compris la dette vis-à-vis de l'Acoss sous la forme du compte courant créditeur, qui fait l'objet de la note n°12 relative à la trésorerie. L'ensemble de ces dettes représente 9 480 M€ et progresse de 13,5 % par rapport à 2016.

### 14.2.1 Entités publiques

Le montant enregistré à ce titre (248 M€) correspond notamment :

- pour 14 M€, aux régularisations sur exercices antérieurs concernant le Rsa jeune (0,2 M€), l'Api/Rsa (6 M€) et le Rmi/Pfm (8 M€),
- pour 209 M€, aux diverses cotisations et contributions relatives notamment au régime « Micro social » (42 M€), à l'apprentissage (33 M€), à l'accueil en entreprises insertions (42 M€), aux exonérations des heures supplémentaires (33 M€) et aux autres prises en charge en faveur de certaines catégories de salariés (13 M€),
- pour 20 M€, à la dette vis-à-vis de la Cades.

### 14.2.2 Les dettes envers les organismes de Sécurité sociale

Organismes et autres régimes de sécurité sociale	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Autres organismes de base	6 243 870 969	68,22%	6 040 748 639	3,36%
Acoss	1 284 327 204	14,03%	561 028 751	128,92%
Cnamts	499 505	0,01%	0	
Cnav	372 305 273	4,07%	430 512 128	-13,52%
Régime agricole	656 857 600	7,18%	369 070 238	77,98%
Caisse de sécurité sociale de Mayotte	153 667 420	1,68%	91 622 471	67,72%
Régime autonome des professions indépendantes	22 481 495	0,25%	18 529 643	21,33%
Etat - Congés de paternité	0	0,00%	13 725 868	-100,00%
Unions et fédérations	488 649	0,01%	412 355	18,50%
Divers fonds	1 188 373	0,01%	1 252 313	-5,11%
Chares à payer - Organismes branche et hors branche famille	416 576 530	4,55%	499 109 998	-16,54%
<b>TOTAL</b>	<b>9 152 263 017</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 026 012 403</b>	<b>14,03%</b>

#### **Les organismes de base**

Le montant de la dette (6 244 M€) correspond aux opérations restant à régulariser, au 31 décembre 2017, entre la Cnaf et les Caf. Il représente 68 % de l'ensemble des dettes entre organismes de Sécurité sociale.

#### **L'Acoss**

Le solde de trésorerie de la Cnaf au 31 décembre 2017 s'établit à - 1 284 M€. Son évolution est présentée en note 12.

## La Cnav

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures) pour – 23 M€ en 2017 contre 65 M€ en 2016,
- la majoration pour enfants pour 395 M€ en 2017 contre 365 M€ en 2016.

## Le Régime agricole

La dette afférente au régime agricole est de 657 M€ en 2017 contre 369 M€ en 2016, soit une hausse de 288 M€.

Conformément à la convention financière signée en juin 2017 entre la Ccmsa et l'Acoss, la Ccmsa a en effet cessé de reverser à la Cnaf, à compter du deuxième semestre 2017, ses cotisations relatives aux salariés agricoles (ces reversements diminuaient la créance du compte 41512 - Cotisations Régime agricole).

De ce fait, la Cnaf a versé 262 M€ d'avances de trésorerie de moins à la Ccmsa (659 M€ en 2017 contre 921 M€ en 2016), et la dette de la branche Famille vis-à-vis de la Msa (compte 45) a augmenté d'autant.

## La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cesm)

Ce poste correspond aux échanges avec la Cesm (tirages, remontée d'excédents et dotations d'équilibre). En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acoss a annulé les tirages 2015 (26 M€), 2016 (98 M€) et 2017 (94 M€) sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2017 de la Cnaf (154 M€) intègre ainsi 218 M€ d'annulation de tirages.

## Les charges à payer envers les organismes de Sécurité sociale

Ce poste comprend principalement :

CHARGES A PAYER ENVERS LES ORGANISMES DE LA BRANCHE ET HORS BRANCHE	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Cnav - Avpf	315 272 438	75,68%	336 309 865	-6,26%
Ccmsa - Prestations légales, majorations enfants et congés de paternité	100 775 196	24,19%	101 891 530	-1,10%
Etat - Congés de paternité	6 454 092	1,55%	6 454 092	0,00%
Snaf - Congés de paternité	2 882 453	0,69%	2 989 912	-3,59%
Ratp - Congés de paternité	1 485 532	0,36%	1 518 002	-2,14%
Collectivités locales des Dom	60 733	0,01%	12 403 928	-99,51%
Cnamts - Congés de paternité	2 145 327	0,51%	2 152 677	-0,34%
Rsi	88 097	0,02%	92 329	-4,58%
Caf	-15 182 773	-3,64%	34 506 195	-144,00%
Autres	2 595 435	0,62%	791 468	227,93%
<b>TOTAL</b>	<b>416 576 530</b>	<b>100,00%</b>	<b>499 109 998</b>	<b>-16,54%</b>

Les charges à payer relatives aux organismes de la branche et hors branche sont en diminution de 16,5 % (- 83 M€) pour s'établir à 417 M€. Cette évolution provient de la comptabilisation de la décote de charges à payer d'action sociale enregistrée au titre des Caf pour 44 M€.





## Note n° 15 – Les effectifs de la Cnaf

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2017 et 2016.

### 15.1 Une stabilité des emplois en Cdi

Agents Cdi	2017	2016	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	69	71	-2	-2,82%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	385	361	24	6,65%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	94	92	2	2,17%
Cadres (catégorie informaticiens)	481	459	22	4,79%
Employés (catégorie informatiens)	275	265	10	3,77%
Fonctionnaires	7	6	1	16,67%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 254</b>	<b>57</b>	<b>4,55%</b>

Les effectifs de l'ensemble des catégories professionnelles augmentent sensiblement (+ 4,5 %). La catégorie « Informaticiens » représente 57,7 % des effectifs en 2017, comme en 2016.

Agents Cdi	2017	Dont Fonctionnaires	2016	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	608		593		15	2,53%
Management et pilotage	379	7	348	6	31	8,91%
Information et communication	79		73		6	8,22%
Gestion comptable et financière	56		53		3	5,66%
Analyse et conseil juridiques	44		43		1	2,33%
Gestion des moyens matériels	38		38		0	0,00%
Gestion et développement des ressources humaines	43		41		2	4,88%
Observation socio-économique	25		27		-2	-7,41%
Optimisation des processus	23		23		0	0,00%
Assistance logistique	14		13		1	7,69%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>7</b>	<b>1 254</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>4,55%</b>

Support majeur de l'activité, le système d'information de la branche Famille mobilise 608 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (46,4 %).

Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 28,9 % de l'effectif total 2017, leur nombre ayant augmenté de 8,9% depuis 2016.

## 15.2 Un recours marginal aux emplois en Cdd

---

Agents Cdd	2017	2016	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	4	12	-8	-66,67%
Agents saisonniers	1	0	1	
Remplacement agent	15	7	8	114,29%
Contrat de professionnalisation	6	7	-1	-14,29%
Fonctionnaire	1	0	1	
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>3,85%</b>

Le nombre d'emplois en Cdd reste globalement marginal (2 %), y compris sur les sites informatiques.

## Note n° 16 – Les engagements hors bilan

ENGAGEMENTS HORS BILAN	2017	2016	Evolution 2017/2016
Subventions de fonctionnement	0	3 774 954	-100,00%
Indemnités de fin de carrière	12 084 121	12 393 786	-2,50%
<b>Total</b>	<b>12 084 121</b>	<b>16 168 740</b>	<b>-25,26%</b>

### 16.1 Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement accordées sur décision du Conseil d'administration donnent lieu à la signature d'une convention. Lorsque les subventions sont pluriannuelles, la part des dépenses relatives aux années ultérieures est à enregistrer en engagement hors bilan.

### 16.2 Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de sécurité sociale prévoient que l'indemnité de départ à la retraite est égale à 3 mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Elle ne doit pas être suivie en comptabilité d'engagement (classe 8) mais simplement mentionnée pour information dans les annexes aux comptes.

#### **Méthode de calcul**

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, qui repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation,
- il s'agit d'une méthode également rétrospective qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation (PBO : projected benefit obligation).

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paie, adressées par les organismes à l'Ucanss et sur les hypothèses arrêtées en 2008 suite aux recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuaire. Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non cadres,
- 23 ans pour les cadres,

sauf à être entré dans l'institution avant cette date.

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 ans,
- du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954 et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi en janvier 2014 pour les générations à compter de 1958.

La formule de calcul actuariel retenue est la suivante pour la valeur actuelle probable (VAP) :

$$\text{VAP} = \text{Salaire} \times (1 + \text{PC})^n \times \text{Prestation au terme} / (1 + \% \text{ Actu})^n \times (1 + \text{taux de charges sociales et fiscales}) \times \text{TNM} \times \text{IR} / \text{IA}$$

Les paramètres et hypothèses retenues pour le calcul sont les suivants :

- **Le salaire** = salaire brut mensuel de l'agent reconstitué à partir des éléments de paye du mois de septembre. Cette solution sera dorénavant appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de RTT qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'Ucanss.
- **Le profil de carrière (PC)** = le pourcentage d'évolution des salaires. La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les contrats d'objectifs et de gestion des caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération Moyenne du Personnel Présent (RMPP). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des RMPP des 5 dernières années (2012 à 2016) portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public (CIASSP).
- **n** = le nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant le départ à la retraite
- **Prestation au terme** = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculé sur 14 mois)
- **Le taux d'actualisation financière des prestations futures** : le taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire SPAC, est celui des emprunts en euros de plus de 10 ans des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre 2017, soit 1,35 % contre 1,05 % en 2016.
- **Le taux de charges sociales et fiscales** : les taux appliqués sont des taux moyens de 59% pour les non cadres et de 61% pour les cadres.
- **Le taux de non mobilité (Tnm)** : ce taux est égal au produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non mobilité est égale à (1 – taux de mobilité). Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes de la branche.
- **IR/IA** : probabilité qu'un agent, au regard de son âge, soit vivant à l'âge de la retraite en application de la table de mortalité de l'Insee 2013-2015 métropole pour les organismes de métropole. Pour les organismes d'outre-mer, la table INSEE 2013-2015 France entière a été appliquée.

Enfin, il est procédé à un calcul de l'engagement en valeur de droits passés (BPO) : ce montant est égal à la valeur actuelle probable (VAP) multipliée par le rapport ancienneté actuelle/ancienneté finale, l'ancienneté étant celle acquise dans l'institution ou calculée à partir d'un âge théorique d'entrée dans la vie active.

### Montant 2017

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de l'Epn, en recul de 2,5 %, s'élèvent à 12 M€ au titre de 2017 (montant communiqué par l'Ucanss).

### **17.1 Mayotte**

---

Les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) ont conduit la Dss à reporter l'intégration des comptes de la Csm à ceux des branches du régime général.



### Table des sigles et des abréviations

#### A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAS	Aide à la scolarité
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ADECRI	Agence pour le développement et la coordination des relations internationales
AES	Allocation d'éducation spéciale
AFEAMA	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile
AGESSA	Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AISS	Association internationale de sécurité sociale
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALINE	Allocation pour l'installation étudiante
ALT	Aide aux organismes qui hébergent de façon temporaire des personnes et des familles défavorisées
ANV	Admission en non-valeur
APE	Allocation parentale d'éducation
APEC	Association pour l'emploi des cadres
API	Allocation de parent isolé
APJE	Allocation pour jeune enfant
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASA	Allocation spécifique d'attente
ASF	Allocation de soutien familial
ASFR	Allocation de soutien familial recouvrable
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
AVTS	Allocation aux vieux travailleurs salariés

#### B

BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
BMAF	Base mensuelle de l'allocation familiale

#### C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales

CANAM	Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non-salariés des professions non agricoles
CANCAVA	Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale
CANSSM	Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la sécurité sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CES	Contrat emploi-solidarité
CERTI	Centre régional de traitement informatique
CGI	Code général des impôts
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale des DOM
CLEISS	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CMSA	Caisse de mutualité sociale agricole
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNEDI	Centre national d'études et de développements informatiques
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COLCA	Complément de libre choix d'activité
CODEC	Comité départemental d'examen des comptes des organismes de Sécurité sociale
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COREC	Comités régionaux d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale

## D

DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DARES	Direction de l'animation de la recherche et des statistiques
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

## E

ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
EN3S	Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale
EPN	Etablissement public national

## F



FAF	Fonds d'aide à la formation
FASTIF	Fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et de leur famille
FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activités des travailleurs de l'amiante
FIDSAPE	Fonds d'investissement pour le développement des structures d'accueil de la petite enfance
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNAS	Fonds national d'action sociale
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale
FNE	Fonds national pour l'emploi
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNH	Fonds national de l'habitat
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FNS	Fonds national de solidarité
FOREC	Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale
FSL	Fonds de solidarité logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

## G

GAMEX	Groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public

## H

HCICOSS	Haut conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale
---------	---

## I

IJ	Indemnités journalières
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

## J

JO	Journal officiel
----	------------------

## L

LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale
------	---

## M

MCP	Mission comptable permanente
MSA	Mutualité sociale agricole

**N**

NIR Numéro d'identification au répertoire national

**O**

OC Organisme conventionné  
ONDAM Objectif national de dépenses d'assurance maladie  
ORGANIC Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce

**P**

PACTE Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat  
PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant  
PAM Praticiens et auxiliaires médicaux  
PARS Prestations accueil restauration scolaire (DOM)  
PCUOSS Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale  
PEE Plan d'épargne d'entreprise  
PERCO Plan d'épargne pour la retraite collectif  
PIB Produit intérieur brut  
PLF Projet de loi de finance  
PLFSS Projet de loi de financement pour la sécurité sociale  
PRE Prime de retour à l'emploi

**R**

RAM Revenu annuel moyen  
RATP Régie autonome des transports parisiens  
RDS Remboursement de la dette sociale  
RG Régime général  
RMI Revenu minimum d'insertion  
RSI Régime social des indépendants  
RTT Réduction du temps de travail

**S**

SA Société anonyme  
SAM Salaire annuel moyen  
SARL Société à responsabilité limitée  
SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance  
SMIG Salaire minimum interprofessionnel garanti  
SNCF Société nationale des chemins de fer français  
SNIR Système national d'information inter-régimes  
SNV2 Système national de production - version 2  
SSM Société de secours minière

## T

T2A	Tarification à l'activité
TACA	Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat
TASS	Tribunal des affaires de sécurité sociale
TEE	Titre emploi entreprise

## U

UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
UGEAM	Union pour la gestion des établissements de caisse d'assurance maladie
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNEDIC	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
UNIRS	Union nationale des institutions de retraite des salariés
UNRS	Union nationale des régimes spéciaux
UR	Union de recouvrement
URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URSSAF	Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
URSSM	Union régionale de sociétés de secours minières

## V

VLU	Versement en lieu unique
-----	--------------------------

## Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
	<b>I - ACTIF IMMOBILISE</b>				
	<b>A - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>190 912 859</b>	<b>144 430 751</b>	<b>46 482 108</b>	<b>46 604 598</b>
205	Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil.	178 875 374	144 430 751	34 444 623	38 083 124
232	Immobilisations incorporelles en cours	12 037 485		12 037 485	8 521 474
	<b>B - Immobilisations Corporelles</b>	<b>240 842 477</b>	<b>175 577 992</b>	<b>65 264 485</b>	<b>71 135 350</b>
211	Terrains	21 135 965		21 135 965	21 253 196
212	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	545 355	421 368	123 987	143 179
213	Constructions	88 389 273	54 242 039	34 147 234	37 608 623
214	Constructions sur sol d'autrui	70 696	12 763	57 934	65 003
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 056 588	964 168	92 420	106 781
218	Autres immobilisations corporelles	129 260 555	119 937 654	9 322 900	11 906 942
238	Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles	384 045		384 045	51 626
	<b>C - Immobilisation financières</b>	<b>742 384 090</b>	<b>0</b>	<b>742 384 090</b>	<b>705 922 550</b>
261	Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé	13 050	0	13 050	13 050
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	742 109 137		742 109 137	705 693 060
2748	Autres prêts	18 228	0	18 228	22 128
275	Dépôts et cautionnements versés	243 674		243 674	194 312
	<b>I - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 174 139 425</b>	<b>320 008 743</b>	<b>854 130 682</b>	<b>823 662 498</b>
	<b>II - ACTIF CIRCULANT</b>				
	<b>A - Stocks et en cours</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>B- Créances</b>	<b>13 343 550 021</b>	<b>3 549 607 263</b>	<b>9 793 942 758</b>	<b>8 489 732 595</b>
4091	Fourm.& interm.soc.: avces & acptes vers.sur commandes	3 488 486		3 488 486	3 500 895
4092	Prestations et indus à récupérer	2 781 091	2 781 091	0	0
4093	Prestataires : recours contre les tiers et les employeurs	351 291	351 291	0	0
R4094	Prestataires : créances diverses liées aux prestations	10 111	10 111	0	0
4097	Fournisseurs : autres avoirs	0		0	6 044
4098	Fourm.: RRR à obtenir & autres avoirs non encore reçus	23 017		23 017	24 746
4111	Clients : ventes de biens ou de prestations de services	-5 110		-5 110	-1 717
4115	Clients produits à recevoir	3 000		3 000	3 000
R415	Cotisations, impôts et produits affectés	4 576 867 274	3 505 943 796	1 070 923 478	872 398 984
R418	Cotisants : produits à recevoir	4 127 187 963		4 127 187 963	3 973 679 255
R421	Personnel : rémunérations dues	17 870		17 870	38 053
R425	Personnel : avances et acomptes	11 962		11 962	6 720
4387	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	239 815		239 815	105 077
R441	Entités publiques : contrib., dot. & subv.à recevoir ou à verser	127 864		127 864	127 864
44211111	Prime exceptionnelle RMI - RSA	103 365 442		103 365 442	99 440 937
4421121	Prime de retour à l'emploi - Décret	-1 434		-1 434	0
44211411	Prime de retour à l'emploi - Loi	1 000		1 000	0
44211413	Prime de retour à l'emploi - RSA	314		314	0
44211451	Admission en non valeur - PRE Loi	5 483		5 483	0
44211452	Remises sur créances - PRE Loi	2 267		2 267	0
44211453	Annulations de créances - PRE Loi	367		367	0
44211711	AAH Art. L821-1 du CSS	881 557 179		881 557 179	855 012 802
44211811	Allocation RSA expérimental /RMI à compter du 1/06/2009	548		548	-1 118
44211814	Régularisation exercices antérieurs-RSA expérimental /RMI à compter du 1/06/2009	7 946		7 946	6 439
442118121	Admission en non valeur - RSA expérimental /RMI à compter du 1/06/2009				2 400
442118122	Remises sur créances - RSA expérimental /RMI à compter du 1/06/2009				225

## Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
4423111	APL location	154 422 890		154 422 890	215 631 775
4423211	ALS étudiants location	532 957 606		532 957 606	597 916 887
R442382	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALF	411 552 332		411 552 332	308 937 493
442333111	ALT2 - Part fixe - Versements provisionnels	491 173		491 173	0
4423511	Allocation RSA Activité	-9 436 605		-9 436 605	5 704 986
4423512	Allocation RSA Activité Majoré	-691 103		-691 103	0
4423513	Allocation RSA au titre des contrats aidés	3 083 306		3 083 306	0
4423531	ANV - RSA Activité	474 830		474 830	0
4423532	Remises sur créances - RSA Activité	3 561 787		3 561 787	0
44235331	Annulations de faible montant - RSA Activité	279 471		279 471	0
44235338	Autres annulations - RSA Activité	886 150		886 150	0
442354	Régularisation sur exercices antérieurs - RSA Activité	4 903 635		4 903 635	0
442356	Pertes sur créances - RSA Activité suspectées de fraude	14 956		14 956	0
442357	Pertes sur créances RSA Activité frauduleuses	109 696		109 696	0
4423611	Allocation - RSA Jeune Socle FNSEA				571 258
44211511	Prime pour l'activité Isolés - PPA	481 116 650		481 116 650	462 516 859
44211512	Prime pour l'activité moins de 25 ans - PPA	233 749 508		233 749 508	186 110 532
442188	Diverses autres opérations faites pour le compte de l'Etat	484 426		484 426	484 426
4422541	Secteur personnes âgées - CSF	-273		-273	8 448
4422542	Secteur personnes handicapées - CSF	-6 989		-6 989	-5 695
R443	Opérations faites par une entité pub.pr le cpte de la séc.soc.	257 697		257 697	471 174
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	148 397 255		148 397 255	58 425 876
R4485	Cotis., imp.& prod.aff.pris en ch.ou remb.par ent.pub.- Prod.à rec.	84 273 000		84 273 000	46 714 000
44878	Autres produits à recevoir - Entités publiques	1 390 051 253		1 390 051 253	656 531 716
R446	Etat : impôts sur les bénéfiques et taxes sur le chiffre d'affaires	2 507		2 507	2 631
4511	Cnam	0		0	2 900 700
454	Régime agricole - salariés et exploitants	0		0	1 458 161
R4562	Entreprises nationales et assimilées	2 789 769		2 789 769	2 789 769
R45631	Divers fonds vieillesse	292 106		292 106	280 121
R45634	Autres fonds	500 000		500 000	500 000
45652	Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	567 100		567 100	702 124
45654	EN3S - autres rég. & org. Séc.Soc.	27 283		27 283	10 538 797
R456581	Collectivités locales des DOM - autres rég. & org. Séc.Soc.	60 177 997	40 520 973	19 657 023	461 513
456584	CDC - autres rég. & org. Séc.Soc.	160 690		160 690	
R4587	Produits à recevoir - Diverses opérations entre organismes	136 542 932		136 542 932	117 424 772
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0		0	-1 043
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	3 345 895		3 345 895	6 106 892
4687	Produits à recevoir - Divers	2 167 346		2 167 346	2 197 820
	<b>C - Comptes transitoires ou d'attente</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
47	Dépenses à classer ou à régulariser	0		0	0
	<b>D - Charges constatées d'avance</b>	<b>3 123 830</b>		<b>3 123 830</b>	<b>5 416 785</b>
486	Charges constatées d'avance	3 123 830		3 123 830	5 416 785
	<b>E - Disponibilités</b>	<b>64 536</b>		<b>64 536</b>	<b>126 685</b>
511	Valeurs à l'encaissement	92		92	0
513	Caisses des dépôts et consignations	8 001		8 001	7 405
515	Trésor public	56 269		56 269	119 188
53	CAISSE	173		173	92
	<b>II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 346 738 386</b>	<b>3 549 607 263</b>	<b>9 797 131 123</b>	<b>8 495 276 065</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>14 520 877 812</b>	<b>3 869 616 006</b>	<b>10 651 261 806</b>	<b>9 318 938 563</b>

## Bilan détaillé – le passif

N° de compte	INTITULE	2017	2016
		Exercice N	Exercice N1
	<b>I - CAPITAUX PROPRES</b>		
10682	Réserves facultatives	0	61 925 869
11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	464 893 017	1 079 690 487
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou perte)	-167 448 897	-947 396 432
	<b>I - TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>297 444 120</b>	<b>194 219 923</b>
	<b>II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
151	Provisions pour risques (gestion courante)	4 794 963	22 968 326
152	Provisions pour risques (gestion technique)	549 847 024	409 890 082
158	Autres provisions pour charges	4 778 356	5 485 267
	<b>II - TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>559 420 342</b>	<b>438 343 675</b>
	<b>IV - AUTRES DETTES</b>		
	<b>A - Cotisants &amp; clients créditeurs</b>	<b>311 494 162</b>	<b>328 071 352</b>
4194	Cotisants créditeurs	311 494 162	328 071 352
	<b>B - Dettes d'exploitation</b>	<b>9 479 950 711</b>	<b>8 355 462 888</b>
R401	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	-16 482	-59 465
R4081	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	24 612 913	27 811 650
4084	Fournisseurs d'immobilisations	4 363 915	5 414 347
R4087	Prestataires : versements à des tiers à payer	22 922 173	29 702 056
R421	Personnel : rémunérations dues	0	36 480
R422	Comité d'entreprise et d'établissement	91 998	99 316
R427	Personnel : oppositions	0	-81
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	7 911 267	7 269 373
42863	RTT - Personnel: charges à payer	745 971	762 380
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	3 569 123	3 323 331
42868	Autres charges à payer - Personnel	92 088	205 374
R431	Sécurité sociale - Sécurité soc. & autres org. sociaux	-25	-23
R437	Autres organismes sociaux	872 567	735 723
4382	Charges sociales sur congés à payer	3 480 027	3 189 505
43863	RTT - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	327 216	333 027
43866	Compte épargne temps - CAP - S.S. et autres organismes sociaux	1 552 543	1 439 572
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	926 929	947 928
4421121	Prime de retour à l'emploi - Décret	0	-215
4421124	Régularisation sur exercices antérieurs - PRE Décret	0	-5 817
44211411	Prime de retour à l'emploi - Loi	0	-7 000
44211441	Régularisation sur exercices antérieurs - PRE - Loi	0	42 009 166
44211451	Admission en non valeur - PRE Loi	0	-8 845
44211452	Remises sur créances - PRE Loi	0	-1 967
44211311	Allocation de parent isolé API	0	-117 163
44211341	Remboursement API	0	-179 376
4421135	Régularisations sur exercices antérieurs - API - RSA expérimental/API	5 474 436	5 970 406
4423814	Régularisation sur exercices antérieurs - RMI PFM à compter du 1/06/2009	8 347 860	8 347 860
442335	Remboursement ALT	0	5 586 334
442363	Remboursement RSA Jeune FNSA (Socle + Activité)	161 511	0
442218	CADES CNAF	19 739 189	18 834 910
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	209 304 027	153 714 279
R447	Autres opérations avec une entité publique	631 955	1 376 361
4482	Charges fiscales sur congés à payer	1 153 353	1 054 838
44863	RTT - Charges à payer - Entités publiques	107 811	110 937
44866	Compte épargne temps - CAP - Entités publiques	536 066	499 897
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	2 910 112	2 283 563
446	Etat impôts sur les bénéfices	0	124

## Bilan détaillé – le passif

N° de compte	INTITULE	2017	2016
		Exercice N	Exercice N1
4511	CNAMTS	499 505	0
4513	CNAVTS	372 305 273	430 512 128
4514	ACOSS	1 284 327 204	561 028 751
4523	Autres que prestations	6 241 641 505	6 038 575 013
45252	URSSAF	2 229 464	2 173 626
R4534	Unions immobilières - Régime général - unions et fédérations	287 483	284 236
R4535	Institut National de Formation - Régime général - unions et fédérations	201 166	128 119
4541	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	656 857 600	369 070 238
455	Régime autonome des professions indépendantes	22 481 495	18 529 643
R4561	Fonctionnaires de l'Etat	0	13 725 868
45655	Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.	153 667 420	91 622 471
456582	Opérations avec divers fonds - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 188 373	1 252 313
R4586	Charges à payer - Diverses opérations entre organismes	416 576 530	499 109 998
R466	Autres comptes créditeurs	0	7 500
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	0	1 446 569
4686	Charges à payer - Divers	7 869 150	7 317 631
	<b>D - Produits constatés d'avance</b>	<b>2 952 470</b>	<b>2 840 724</b>
487	Produits constatés d'avance	2 952 470	2 840 724
	<b>IV - TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>9 794 397 343</b>	<b>8 686 374 964</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>10 651 261 806</b>	<b>9 318 938 563</b>

## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>1</sup>

Comptes	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2017	2016
	<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE(I)</b>		
	<b>- PRESTATIONS SOCIALES</b>		
	<b>6561 - Prestations légales</b>	<b>996 458 480</b>	<b>996 075 779</b>
656131	Allocations en faveur de la famille	504 168 070	499 859 260
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	395 623 263	393 732 500
656133	Allocations en faveur de l'éducation	69 117 768	68 067 799
656134	Allocations en faveur du logement	0	7 942 557
656135	Allocations en faveur des handicapés	24 176 788	23 016 485
656136	Frais de mandataires judiciaires	992 725	1 260 012
656137	Autres allocations et prestations	2 379 866	2 197 167
	<b>6562 - Prestations extralégales d'Action sociale</b>	<b>82 823 137</b>	<b>124 885 567</b>
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	101 745 496	120 541 818
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	708 031	632 428
65623223	Subventions de fonctionnement - Fonds locaux	11 709 697	362 370
65623224	Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux	-31 340 087	3 348 951
	<b>- CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERT, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		
	<b>6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale</b>	<b>10 157 764 970</b>	<b>10 114 451 849</b>
65713157	Compensations RG - CSSM (Famille)	24 947 584	32 241 184
6571332	Prises en charge de cotis.non assises sur un revenu spécifique	5 091 504 835	5 068 046 796
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	5 040 623 079	5 013 580 013
657138	Autres transferts	689 472	583 857
	<b>6572 - Autres charges techniques</b>	<b>45 668 392</b>	<b>81 807 591</b>
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	45 668 392	81 807 591
	<b>- DIVERSES CHARGES TECHNIQUES</b>		
	<b>6581 - Dotations de gestion technique</b>	<b>36 329 584 335</b>	<b>35 962 699 889</b>
658111	Dotation initiale aux CAF - Gestion technique	31 304 337 415	31 314 377 987
658113	Dotations PARS DOM - Gestion technique	68 473 130	72 693 810
658114	Dotations CAF Dispositifs Fonds Nationaux - Gestion technique	4 890 346 604	4 511 683 525
658115	Dot.CAF pr particip.aux form.BAFA sur fonds CNAF - Gest.techn.	1 892 220	1 989 215
658117	Dotation Aide à domicile - Gestion technique	64 534 965	61 955 353
	<b>6582 - Contributions de gestion technique</b>	<b>2 827 006</b>	<b>3 021 169</b>
65828	Autres contributions techniques	2 827 006	3 021 169
	<b>6583 - Subventions de gestion technique</b>	<b>6 585 580</b>	<b>4 230 954</b>
65838	Diverses subventions	6 585 580	4 230 954
	<b>6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>365 354 688</b>	<b>403 247 127</b>
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	278 969 697	314 164 967
658432	Rem.-créanc.- Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	62 326 032	66 909 199
658433	Annul.créanc.- Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	24 058 959	22 172 961
	<b>6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)</b>	<b>2 762 763</b>	<b>2 273 332</b>
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	217 516	304 846
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	2 542 780	1 959 273
658533	Annulations de créances	2 468	9 213
	<b>6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs</b>	<b>1 234</b>	<b>550</b>
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	1 234	550
	<b>6588 - Diverses autres charges techniques</b>	<b>37 348 259</b>	<b>60 274 730</b>
658831	Frais d'assiette et de recouvrement. frais impôts, droits, taxes, contributions	118 799	132 922
658835	Frais de gestion IJ Congé patern. et accu. enfant - Diver. Aut. Charg. Technique	2 470 281	2 503 686
658838	Autres charges techniques	34 759 178	57 638 122

<sup>1</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des charges de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses charges de gestion courante (651 à 655)"



## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>2</sup>

Comptes	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2017	2016
	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>300 499 269</b>	<b>158 660 552</b>
	<b>6814 - Dotations aux provisions</b>	<b>205 057 396</b>	<b>62 968 252</b>
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	27 945 145	24 183 200
681435	Recouvrement - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	139 327 242	0
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	37 785 009	38 785 052
	<b>6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>	<b>95 441 873</b>	<b>95 692 300</b>
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	92 274 589	91 076 808
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup.- Dot.aux dépr.des actifs circulants	2 805 882	2 161 290
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	351 291	135 076
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	10 111	2 319 126
	<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>48 327 678 113</b>	<b>47 911 629 090</b>
	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>		
	<b>ACHATS</b>		
	<b>- Achats stockés d'approvisionnement</b>	<b>1 848 392</b>	<b>1 546 529</b>
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 848 392	1 546 529
	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES.</b>		
	<b>- Services extérieurs</b>	<b>25 992 377</b>	<b>33 299 808</b>
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	7 207	10 214
613	Locations - Services extérieurs	1 461 545	1 813 754
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	584 555	491 981
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	20 442 809	25 810 287
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	594 599	599 102
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	1 562 886	3 285 940
618	Divers - Services extérieurs	1 338 775	1 288 530
	<b>- Autres services extérieurs</b>	<b>58 773 510</b>	<b>52 648 257</b>
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	408 804	134 861
622	Rémunérations d'interm.& honor.- Autres services extérieurs	329 132	305 343
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	2 814 375	2 314 803
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers.- Autres serv.ext.	261 091	214 283
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	3 455 548	3 181 626
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	7 562 888	7 977 054
627	Services bancaires et assimilés	396 206	366 190
628	Divers - Autres services extérieurs	43 545 466	38 154 098
	<b>- Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>11 510 517</b>	<b>11 618 427</b>
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	7 730 107	7 516 536
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	135 794	180 895
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	2 834 655	2 733 871
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	560 822	601 448
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	249 138	585 678
	<b>- Charges de personnel</b>	<b>98 613 348</b>	<b>94 837 359</b>
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	66 854 740	64 580 989
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	911 821	732 315
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	27 378 108	25 931 962
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	3 351 172	3 481 132
648	Autres charges de personnel	117 507	110 962

<sup>2</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des charges de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses charges de gestion courante (651 à 655)"

## Compte de résultat détaillé – les charges<sup>3</sup>

Comptes	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2017	2016
	<b>- Diverses charges de gestion courante</b>	<b>2 084 400 300</b>	<b>2 014 023 079</b>
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	13 640 280	17 400 973
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	2 792 880	2 880 884
65511	Dotations à la GAO des CAF - Gestion courante	1 604 685 022	1 584 728 762
65514	Dotations aux centres de ressources GA6	15 155 665	14 362 496
6552	Contribution de gestion courante	3 533 647	1 290 128
6553	Subvention de gestion courante - Autres ch.de gest.cour.	2 279 821	2 309 354
6554	Divers transferts de gestion courante	592 843	578 957
6556	Div.transf.gest.courante entre organismes dont MSA et CSSM	247 561 186	196 454 294
6557	Contributions entre caisses nationales du Régime général	194 128 857	193 517 232
6558	Diverses autres charges de gestion courante	30 100	500 000
	<b>- Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>25 899 909</b>	<b>30 107 829</b>
6811	Immo.incorporelles & corporelles - Dotations aux amort.	23 339 623	25 372 173
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	2 560 286	4 735 656
	<b>TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>2 307 038 353</b>	<b>2 238 081 288</b>
	<b>CHARGES FINANCIERES (III)</b>		
661	Charges d'intérêts	6 122 614	3 014 674
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)</b>	<b>6 122 614</b>	<b>3 014 674</b>
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>		
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	113 955	416 733
6748	Autres charges exceptionnelles sur opérations techniques	-223	1 381 673
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	225 481	88 621
678	Autres charges exceptionnelles	11 000	0
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>	<b>350 213</b>	<b>1 887 027</b>
	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)</b>		
69	IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0
	<b>TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE (VI=I+II+III+IV+V)</b>	<b>50 641 189 293</b>	<b>50 154 612 079</b>
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XI-VI)</b>		
	<b>TOTAL GENERAL (XIII=VI+XII)</b>	<b>50 641 189 293</b>	<b>50 154 612 079</b>

<sup>3</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des charges de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses charges de gestion courante (651 à 655)"

## Compte de résultat détaillé – les produits<sup>4</sup>

Comptes	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2017	2016
	<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>		
	<b>- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>		
	<b>7561 - Cotisations sociales</b>	<b>30 261 309 576</b>	<b>30 293 232 622</b>
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	27 124 882 224	27 162 045 809
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	3 126 213 386	3 120 516 322
75613123	régime des artistes auteurs - cotisations des non salariés	10 213 967	10 670 491
	<b>7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat</b>	<b>851 549 897</b>	<b>498 296 546</b>
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	128 990 995	97 943 023
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	185 118 456	184 475 619
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	423 530 469	153 400 442
756234	Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	465	28 017
756235	Exonérations heures supplémentaires	70 128 545	55 434 907
756237	Prises en charge de cotis,en faveur de certaines catég.cotisants	43 780 966	7 014 537
	<b>7563 - Cotisations prises en compte par la Sécurité Sociale</b>	<b>327 975 133</b>	<b>332 144 477</b>
756331	Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge CPAM	327 975 133	332 144 477
	<b>7565 - Impôts : contribution sociale généralisée</b>	<b>10 211 686 359</b>	<b>9 950 898 233</b>
756531	Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	7 800 506 789	7 571 121 830
756532	Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 329 508 121	2 297 557 086
7565331	Sur le patrimoine (art L136-6 du CSS et 1600 OC du CGI) - CSG	-15 377	5 965 490
7565332	Sur les placements (art L136-7 du CSS et 1600 OD du CGI) - CSG	-2 319 405	-5 406 518
756534	Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	56 891 754	53 997 315
7565371	Majorations - CSG	21 579 422	24 954 255
7565372	Pénalités - CSG	5 535 055	2 708 775
	<b>7566 - Impôts et taxes affectés</b>	<b>7 714 780 338</b>	<b>6 890 304 755</b>
756631	Impôts et taxes liés à la consommation	610 135	1 038 482 436
756632	Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	7 413 215 097	5 646 448 840
756634	Contributions diverses	300 955 106	205 373 479
	<b>7567 - Autres impôts et taxes affectés</b>	<b>-591 347</b>	<b>3 886</b>
7567311	Sur le patrimoine - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-349	3 886
7567312	Sur les placements - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-590 998	
	<b>PRODUITS TECHNIQUES</b>		
	<b>7571 - Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés</b>	<b>431 204</b>	<b>280 121</b>
7571363	Remboursement de prestations versées dans les DOM (CNRACL-FSPOEIE)	292 106	280 121
757138	Autres transferts	139 098	
	<b>7572 - Contributions publiques</b>	<b>16 867 247</b>	<b>24 725 323</b>
7572321	Remboursement indus API	155 078	179 376
7572326	Remboursement indus AAH	13 782 116	14 087 249
757238	Autres contributions publiques	2 930 053	10 458 698
	<b>DIVERS PRODUITS TECHNIQUES</b>		
	<b>7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs</b>	<b>36 829</b>	<b>12 271</b>
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	36 829	12 271
	<b>7588 - Autres produits techniques</b>	<b>253 430</b>	<b>798 322</b>
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	516	2 831
758836	Pénalités et sanctions (Art. 114-17 du CSS)	153 026	96 723
758838	Divers autres produits techniques	99 888	698 767

<sup>4</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des produits de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses produits de gestion courante (751 à 755)"

## Compte de résultat détaillé – les produits<sup>5</sup>

Comptes	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2017	2016
	<b>- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS</b>	<b>374 098 173</b>	<b>559 546 281</b>
	<b>7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques</b>	<b>68 125 810</b>	<b>135 192 312</b>
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	26 023 794	23 199 619
781435	Recouvrement - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	4 522 266	74 289 527
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	37 579 751	37 703 166
	<b>7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants</b>	<b>305 972 363</b>	<b>424 353 969</b>
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	294 785 373	421 395 138
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup.- reprises sur dépréciations	2 152 404	2 801 717
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl.- reprises sur dépréciations	135 076	137 263
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	8 899 511	19 851
	<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>	<b>49 758 396 840</b>	<b>48 550 242 836</b>
	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>		
	<b>- VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>941 034</b>	<b>886 209</b>
707	Ventes de marchandises		1 270
708	Produits des activités annexes	941 034	884 940
	<b>PRODUCTION IMMOBILISEE</b>	<b>8 665 185</b>	<b>10 140 522</b>
721	Immobilisations incorporelles - Production immobilisée	8 665 185	10 140 522
	<b>DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>677 339 061</b>	<b>621 443 074</b>
7552	Contributions de gestion courante	5 113	5 086
7554	Divers transferts de gestion courante	4 497	41 720
7555	Prod.de gest.cour.pr l'annul.d'ordres de dép.des exerc.antér.	56 170	81 477
7556	Div.transf.gest.courante entre organismes dont MSA	243 559 115	189 326 579
7557	Prise en charge de frais de gestion	426 841 836	424 692 957
7558	Divers autres produits de gestion courante	6 872 331	7 295 256
	<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS</b>	<b>4 037 448</b>	<b>2 883 179</b>
7811	Immo.incorporelles & corporelles - Reprises sur amort.		91 157
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	4 037 448	2 785 440
791	Transferts de charges d'exploitation	0	6 582
	<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>	<b>690 982 727</b>	<b>635 352 984</b>
	<b>PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>		
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
762	Produits des autres immobilisations financières	35 194	38 198
768	Autres produits financiers	4 015 430	5 424 169
	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>	<b>4 050 625</b>	<b>5 462 367</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>		
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	651 445	228 159
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	18 583 665	15 730 590
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	807 300	166 973
778	Autres produits exceptionnels	267 795	31 738
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>	<b>20 310 205</b>	<b>16 157 460</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE (XI=VII+VIII+IX+X)</b>	<b>50 473 740 396</b>	<b>49 207 215 647</b>
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII=XI-VI)</b>	<b>167 448 897</b>	<b>947 396 432</b>
	<b>TOTAL GENERAL (XIII=XI+XII)</b>	<b>50 641 189 293</b>	<b>50 154 612 079</b>

<sup>5</sup> Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des produits de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses produits de gestion courante (751 à 755)"